

RAPPORT D'EXPERTISE

Politiques publiques et planification : la prise en compte des micro-fermes et des jardins collectifs dans la fabrique urbaine

Une étude menée sur le territoire de la Métropole du Grand Paris

Rapport réalisé dans le cadre d'un stage financé par la chaire partenariale
Agricultures Urbaines d'AgroParisTech
Auprès de Jean-Noël Consales et Christine Aubry
Directeur de master : Nicolas Escach

Déclaration de l'étudiant :

- J'autorise l'IEP de Rennes à diffuser ce rapport de stage au sein de l'Espace Avenir ou bien par intranet
 Je n'autorise pas l'IEP de Rennes à diffuser ce rapport de stage au sein de l'Espace Avenir ou bien par intranet (confidentiel)

Date et signature de l'étudiant : 09 / 05 / 2020

Avis de l'enseignant correcteur si l'étudiant autorise la diffusion de son rapport :

- Ce rapport de stage peut être diffusé à l'Espace Avenir ou sur l'intranet/l'ENT de l'IEP de Rennes.
 Il ne serait pas souhaitable que ce rapport soit diffusé par l'IEP de Rennes.

Nom de l'enseignant :

Date et signature de l'enseignant :



Le jardin éphémère - Belleville, VITO (Victor Locuratolo)

Remerciements :

Je tiens tout d'abord à remercier mon tuteur de stage, Jean-Noël Consalès, pour ses conseils précieux et encourageants durant ces six mois, merci pour ton accueil à Marseille.

Le bureau EXP'AU m'ayant permis de bénéficier de bonnes conditions de travail et de collègues bienveillants et de bons conseils. Merci à Giulia pour tes conseils et tes relectures attentives.

Je remercie la Chaire partenariale partenariale Agricultures Urbaines d'AgroParisTech, qui a permis de financer ce stage dans le cadre de ses travaux.

J'aimerais également remercier toutes les personnes qui ont accepté de me recevoir en entretien ou de répondre à mes questions par téléphone. Merci de m'avoir accordé votre temps et vos éclairages.

Merci à Christine Aubry pour le regard attentif qu'elle a porté sur mon travail.

Merci à Nolwenn sans qui cette année à Paris n'aurait pas eu la même saveur. Certaines épreuves se traversent ensemble et cette 5A n'en aura pas manqué. Merci d'être toi.

Table des matières :

Liste des abréviations :	7
Introduction :.....	8
Partie 1 : Les micro-fermes urbaines et les jardins collectifs : matériels et méthodologie d'étude de deux formes d'agriculture urbaine en Ile de France.....	11
1) Définitions et état de l'art : la construction historique des notions de micro-ferme et jardin collectif.....	11
1.1 Deux formes d'agriculture urbaine :.....	11
1.2 Les jardins collectifs : des modèles anciens de jardins ouvriers aux évolutions récentes des jardins partagés :	15
1.3 Les micro-fermes urbaines : des formes plus récentes et moins développées d'agriculture urbaine	19
2) Objectifs de recherche : une étude de la prise en compte des jardins collectifs et micro-fermes urbaines dans les discours politiques et la planification urbaine.....	22
1.1 Etudier la reconnaissance des services écosystémiques par les aménageurs de l'urbain :	22
1.2 Etudier le fonctionnement de l'action publique : vers un renouvellement de la gouvernance à l'échelle locale ?.....	25
3) Cadre méthodologique : des documents de planification aux politiques publiques	26
1.1 Les documents d'urbanisme : des outils qui témoignent des discours portés par les acteurs de la fabrique urbaine.....	27
1.2 Les entretiens semi-directifs : les discours politiques formulés par les responsables de l'aménagement urbain	30
Partie 2 : Une prise en compte croissante des micro-fermes, des jardins collectifs et de leurs fonctions : vers un renouvellement de la gouvernance de l'espace agricole en ville	31
1) De l'intérêt des jardins collectifs et des fermes urbaines pour les collectivités : la prise en compte des services écosystémiques	31
1.1 De la biodiversité au cadre de vie : le référentiel de l'environnement au cœur des politiques d'agriculture urbaine	32
1.2 La mise en avant des jardins collectifs et de l'agriculture urbaine comme vecteurs de liens sociaux :	34
1.3 Une fonction productive et source de revenus moins évidente au regard des aménageurs :.....	35

2) Les politiques sectorielles : des moteurs de l'action des collectivités :	37
1.2 Une diversité des pratiques : la construction des politiques publiques destinées aux jardins collectifs et aux micro-fermes urbaines.....	37
1.2 Le renouvellement du rôle donné aux habitants dans la construction de l'espace urbain : vers un urbanisme participatif ?	40
1.3 Des outils pour redessiner l'espace urbain et les imaginaires : la communication politique.....	43
3) La métropolisation des questions d'agriculture urbaine : une échelle adaptée ?	45
1.1 L'intercommunalité en construction : vers une institutionnalisation des jardins collectifs et des formes d'agriculture urbaine dans les PLUi ?	45
1.2 L'embryon d'une politique métropolitaine de l'agriculture urbaine : le développement de micro-fermes et de jardins collectifs sur le territoire du Grand Paris	46
1.3 Un décalage entre la politique mise en œuvre et la pérennisation des formes de jardins et de micro-fermes :	47
Partie 3 : L'articulation des politiques publiques aux documents d'urbanisme et d'aménagement : une difficile institutionnalisation	48
1) L'absence de vision systémique des documents d'urbanisme relatifs à l'agriculture urbaine :	49
1.1 Le Schéma Directeur de la Région Ile de France : Une prise en compte incomplète de l'agriculture urbaine et des jardins collectifs.....	49
1.2 Les Plans Locaux de l'Habitat et les Plans de Déplacements Urbains : illustration de l'absence de prise en compte des espaces d'agriculture urbaine	50
1.3 Le Plan Climat Air Energie Territorial : Un document de programmation sectorielle inadapté au développement et à la protection effective des micro-fermes et des jardins collectifs.	51
2) Le décalage entre les politiques publiques et leur traduction dans les Plans Locaux d'Urbanisme (Intercommunaux)	52
1.1 Une prise en compte inégale dans les documents de présentation et les projets d'aménagement et de développement durable (PADD).....	53
1.2 Du discours politique à la réglementation effective :	56
1.3 Une difficile intégration aux opérations d'aménagement et de programmation :	59
3) De la démarche de projet au fonctionnement effectif des jardins collectifs et micro-fermes urbaines :	61
1.1 Des dispositifs de protection a géométrie variable : typologie des protections réglementaires accordées aux jardins collectifs et aux micro-fermes urbaines	61
1.2 De l'objet politique à la réalité du terrain : de quelle institutionnalisation parle-t-on ?	

Partie 4 : Graines de préconisation pour faire fleurir des jardins collectifs et des micro-fermes urbaines dans l'espace urbain	65
1) Développer et articuler une protection efficace des jardins et des micro-fermes urbaines :.....	65
1.1 Par la réglementation des documents d'urbanisme :	65
1.2 Par l'outil juridique : une protection législative aux différentes formes de jardins collectifs et de micro-fermes	67
1.3 Par une synergie entre les acteurs de l'alimentation sur un même territoire : les Projets Alimentaires Territoriaux	68
2) Le rôle des collectivités locales :.....	69
1.1 Soutenir une agriculture urbaine responsable et inscrite dans une perspective de résilience : faire des choix politiques	69
1.2 Les dispositifs d'implication des collectivités dans l'émergence et l'accompagnement des projets de jardins collectifs et de micro-fermes.....	70
3) Favoriser les dynamiques éducatives : la formation et la recherche.....	73
1.1 Encourager la recherche interdisciplinaire et l'élaboration d'indicateurs communs : 73	
1.2 Former les futurs acteurs du monde de l'agriculture urbaine :	74
4) Permettre aux jardins collectifs et aux micro-fermes de déployer leurs hétérotopies :.....	75
Conclusion :	76
Bibliographie :	78
Table des illustrations :.....	82
Annexes :	83

Liste des abréviations :

MFU : micro-fermes urbaines

JC : jardins collectifs

JF : jardins familiaux

JP : jardins partagés

JO : jardins ouvriers

MGP : Métropole du Grand Paris

IDF : Ile de France

PLU(i) : Plan Local d'Urbanisme (intercommunal)

SCOT : Schéma de Cohérence Territoriale

SDRIF : Schéma Directeur d'Ile de France

PCAET (PCAEM) : Plan Climat Air Energie Territorial (Métropolitain)

PLH : Plan Local de l'Habitat

PLD / PDU : Plan Local de Déplacements / Plan de Déplacements Urbains

DEVE : Direction des Espaces Verts et de l'Environnement

LFCTF : Ligue Française du Coin de Terre et du Foyer

FNJFC : Fédération Nationale des Jardins Familiaux et Collectifs

SEMOIRS : Evaluation des Services Ecosystémiques Rendus par les microfermes Urbaines et leurs Sols

AFAUP : Association Française d'Agriculture Urbaine Professionnelle

JTSE : Réseau du Jardin dans Tous Ses Etats.

Introduction :

A l'angle d'une rue, au fond d'une cour, sur le toit d'un collège, des îlots de végétation dense et productive fleurissent. En ce printemps 2020, le soleil chauffe le bitume de la place voisine et les jardiniers du toit du collège Henri Matisse repiquent les laitues, récoltent de la sauge pour le séchage et construisent les structures pour les plantes grimpantes. La crise sanitaire du Covid-19 aura modifié leur activité mais elle ne l'aura pas arrêtée, son importance faisant écho aux propos tenus par Daniel Breuiller, vice-président de la Métropole du Grand Paris en charge du service environnement : « la Métropole de demain sera verte ou invivable ». Le citoyen en quête de nature est ainsi confronté à ses propres représentations : la distinction dualiste entre le naturel et l'artificiel.

Objet de discours politiques, de revendications de riverains, d'institutions ou d'associations, la nature et l'agriculture sont invitées de manière croissante en ville. La Métropole du Grand Paris, établissement public de coopération intercommunale, avec ses sept millions d'habitants est un espace urbain dense et minéral qui concentre de nombreuses problématiques : inégalités, sols et air pollués, étalement urbain, consommation énergétique importante, îlots de chaleur. La construction progressive de la métropole a pour objectif de répondre à ces enjeux et parmi les éléments avancés par la métropole et par les communes qui la composent, on retrouve l'agriculture urbaine et péri-urbaine. Elle a été caractérisée de manière large par Moustier et M'Baye en 1999 comme la culture de plantes et l'élevage d'animaux localisés dans la ville ou à sa périphérie, dont les produits sont majoritairement destinés à la ville et pour lesquels il existe une alternative entre usage agricole et non-agricole des ressources, débouchant sur des concurrences mais aussi des complémentarités. Plus que la localisation ou les formes qu'elle prend, ce sont les liens fonctionnels entre agriculture et ville qui définissent son « urbanité ». Par conséquent, nous tacherons de nous pencher sur deux formes d'agriculture urbaine aux caractéristiques différentes : les micro-fermes urbaines et les jardins collectifs.

Ainsi, les micro-fermes se définissent comme des fermes urbaines qui mettent sur le marché des denrées alimentaires qu'elles produisent et qui offrent une diversité d'activités permettant de rémunérer au moins un salarié. Elles peuvent être sous forme associative et font participer une part significative de bénévoles ¹. Par ailleurs, le terme « jardin collectif » par opposition au terme « jardin privé » ou « individuel » relevant de la propriété privée, regroupe les différentes

¹ Daniel ; *Fonctionnement et durabilité des micro-fermes urbaines*, Paris, AgroParisTech, INRA, 2017.

formes de jardins dont la culture est associée à une dynamique collective et à vocation non-marchande. Il s'agit notamment des jardins d'insertion, partagés, familiaux ou pédagogiques. Il convient de noter que cette définition reste intentionnellement générale tant les jardins collectifs évoluent de manière rapide et sont soumis à divers mécanismes d'appropriation, comme par exemple les jardins familiaux qui sont souvent vécus et appropriés comme une propriété privée. Nous nous intéresserons particulièrement aux jardins partagés et familiaux car ils représentent la majeure partie des jardins collectifs existants sur le territoire de la Métropole du Grand Paris.

Cette réflexion sur la place de l'agriculture en ville, à travers ces deux formes caractéristiques prend ici un sens singulier en raison de leurs différents statuts. Les jardins familiaux bénéficient d'une reconnaissance officielle dans le code de l'urbanisme. Cette caractérisation législative et juridique entraîne une réglementation spécifique, elle labellise un espace vert urbain en empruntant au vocable des politiques de protection de la nature. Les jardins partagés ne bénéficient pas de la même reconnaissance législative, tout comme les micro-fermes urbaines. Pour autant, leur présence est de plus en plus remarquée dans l'espace urbain métropolitain depuis quelques décennies. En effet, les jardins familiaux prennent leurs racines dans les jardins ouvriers apparus pendant la Révolution Industrielle et se sont institutionnalisés à la fin du dix-neuvième siècle par l'Abbé Lemire pour fournir des ressources alimentaires et de meilleures conditions de vie aux ouvriers par le biais de parcelles cultivées mise à disposition par la municipalité. Plus récent, le développement des jardins partagés depuis les années 1990 dans l'espace public met en lumière une forme de culture collective de la terre dans un espace donné. Les micro-fermes se sont également développées plus récemment dans l'espace urbain, prenant racine dans d'anciens territoires maraichers ou dans les interstices et les friches urbaines.

Entre espaces verts, lieux temporaires, espaces protégés et objets politiques imaginés, ces formes d'agriculture urbaine soulèvent plusieurs ambiguïtés aux yeux de l'aménageur. L'espace étudié recouvre les communes de la Métropole du Grand Paris qui comportent des micro-fermes et des jardins collectifs répertoriés par la Fédération Nationale des Jardins Familiaux et Collectifs (FNJFC) d'Ile de France qui occupe une place prépondérante dans la mise en lien des projets et leur gestion. De même, différents acteurs sont au cœur des démarches de projet de jardins collectifs et de micro-ferme dans leur création, leur gestion et leur protection. Par conséquent, en observant les différentes réalités que l'agriculture urbaine recouvre, tant matérielles qu'idéelles, l'acteur public dans ses compétences techniques, ses

ressources matérielles et politiques semble détenir un levier important dans l'élaboration des projets, dans leur création, leur développement territorial et leur pérennisation sur un espace donné. C'est pourquoi, il semble pertinent de se pencher à la fois sur la planification urbaine élaborée dans les documents d'urbanisme et sur les politiques publiques menées par les collectivités dans le cadre du développement de l'agriculture urbaine.

Plusieurs pistes de réflexion peuvent être suivies pour comprendre au mieux le sens social, politique et symbolique de ces objets spatiaux. L'objectif est de montrer de quelle manière les micro-fermes et les jardins sont mentionnés par les documents cadre des territoires étudiés mais également dans les discours et les politiques menées par les responsables de l'aménagement urbain. La construction d'une politique publique est généralement présentée comme un processus en trois temps : l'identification et la mise à l'agenda d'un problème public, la prise de décision ou la définition d'une solution et la mise en œuvre de la solution retenue². Les autorités cherchent donc, au travers du programme d'action, à répondre à un problème public, mais elles cherchent aussi à légitimer leur pouvoir³. Les politiques d'agriculture urbaine menées par les collectivités prennent donc leur place dans ce processus comme solution apportée à un problème public. Or Philippe Zittoun rappelle qu'une solution est un « construit » bâti par les acteurs concernés « en effectuant un véritable travail définitionnel » aussi chercherons-nous à restituer la création et la gestion des jardins collectifs et des micro-fermes dans ce processus et en particulier du point de vue de l'aménageur et de la collectivité. Ces acteurs ont à créer un dispositif *ad hoc* dans un contexte métropolitain particulièrement tendu en termes de disponibilité du foncier, de pollutions des sols et de répartition spatiale. Paradoxalement, la centralité des acteurs publics dans ce travail amène à penser également la place de l'engagement des autres acteurs et notamment des habitants. Une partie des projets de jardins ou de fermes en ville, lorsqu'ils sont engagés par des habitants ont pour objectif l'autonomisation d'une forme d'encadrement. Il s'agit donc de déterminer de quelle manière les acteurs publics traitent ces enjeux et de déceler leur regard sur les formes de jardins collectifs et micro-fermes présentes sur leurs territoires.

Ainsi, dans quelle mesure l'institutionnalisation progressive des micro-fermes urbaines et des jardins collectifs par leur inscription dans les documents d'urbanisme et dans les politiques publiques contribue à transformer l'espace urbain dans sa matérialité et dans le processus de sa fabrique ?

² Zittoun. P., *La Fabrique politique des politiques publiques.*, (2013). Collection Académique, Presse de Sciences Po, p. 344.

³ Zittoun, P., Ibid.

A l'instar des formes d'agriculture urbaine étudiées, la réflexion proposée est au croisement de la réalité observée et du construit idéal, du factuel et du théorique. Une revue de la littérature scientifique, des observations conduites, des éclairages apportés par des entretiens, des analyses de documents d'urbanisme et législatifs et de supports de communication institutionnelle ou associative se complètent et s'articulent pour donner corps à ce propos.

Il s'agira dans un premier temps d'étudier la définition des objets d'agriculture urbaine étudiés, d'en faire ressortir les hypothèses de travail et d'exposer les méthodes et les outils de recherche employés. Dans un second temps, nous analyserons l'intérêt croissant porté par les pouvoirs publics aux micro-fermes et aux jardins collectifs. Il s'agira ici de démontrer le référentiel employé par les collectivités dans leur prise en compte de ces deux formes urbaines et le déploiement de leurs politiques publiques à différents niveaux de gouvernance. Ensuite, un troisième temps nous permettra de décortiquer l'articulation des politiques publiques aux documents d'urbanisme et d'aménagement. Cette entrée nous permettra de poser la problématique de l'institutionnalisation de l'agriculture urbaine. Enfin, nous tenterons de dessiner les approches possibles pour développer et pérenniser les formes de jardins collectifs et de micro-fermes dans la métropole.

Partie 1 : Les micro-fermes urbaines et les jardins collectifs : matériels et méthodologie d'étude de deux formes d'agriculture urbaine en Ile de France

Les lignes qui suivent dresseront le cadre dans lequel se tient cette étude à la fois sous ses aspects méthodologiques, littéraires et historiques. Il s'agit de poser une définition de l'objet d'étude et de présenter les hypothèses de recherche et les outils employés.

- 1) Définitions et état de l'art : la construction historique des notions de micro-ferme et jardin collectif

1.1 Deux formes d'agriculture urbaine :

Le terme d'agriculture urbaine semble être un oxymore à première vue tant l'urbanité s'est construite matériellement et symboliquement comme le domaine exclusif de l'artificiel renvoyant de fait les espaces naturels et leur protection à son extérieur. Il est évidemment

impossible de considérer cette « nature » en dehors de l'existence humaine et de son influence anthropique. Faire mention de la « nature » c'est toujours faire référence à des productions culturelles, des représentations sociales et des catégorisations politiques dominantes. Par ailleurs, les liens entre agriculture et villes semblent tenir d'une évidence pour des raisons historiques : nombre de villes se sont constituées sur des terres fertiles ou des endroits propices à la culture et à l'élevage. Les villes sont donc dessinées par l'agriculture (Steel, 2009) et ont un lien direct avec celle qui les nourrit.

Historiquement, leurs liens ont connu de profondes mutations comme l'ont montré les travaux d'Augustin Rosenstiehl⁴ sur le territoire d'Ile de France. « *L'agriculture est une forme de dessin* » a-t-il proclamé et l'on remarque bien qu'au cours du développement des villes du territoire, le type de pratiques culturelles en a déterminé la forme urbaine.

Ainsi dans les années 1900 Paris compte 3,5 millions d'habitants mais avec une campagne encore très peuplée. Le paysage fait ressortir une proximité directe entre les chemins et les champs, l'habitat et la production alimentaire, les campagnes et les voies de transports de marchandises, d'Hommes et de bétail.

A la période de la Révolution Industrielle, les faubourgs se sont étalés sur les campagnes bordant les villes, on peut alors distinguer les contours de la banlieue proche de Paris. La population des villes croît et la demande des urbains en produit alimentaire y est corrélée, créant un fort lien de dépendance entre la ville et les banlieues agricoles qui produisent les denrées nécessaires aux urbains et absorbent une partie des déchets pour enrichir les sols tandis que les familles bourgeoises urbaines investissent leurs profits industriels dans les exploitations agricoles⁵. En 1891 on produit environ 81% de ce qui est consommé dans ce qui s'apparente à l'époque à la Métropole du Grand Paris.

Des formes d'agriculture urbaine qui demeurent encore partiellement aujourd'hui existaient déjà : ce sont les maraichers au Nord de Paris, les murs à vigne, les murs à pêche dans l'est et que l'on retrouve aujourd'hui à Montreuil, les pâtures des Lilas qui fournissaient une partie du lait à la ville. Ces formes de culture en ville sont dues à un exode rural de jeunes paysans qui ne trouvaient plus de débouchés ou de terres. Ils se mêlent à la population des ouvriers en ville et acquièrent des surfaces de terres très limitées, d'environ 1 hectare en moyenne⁶. Cette limite

⁴ SOA Architectes., (2018). *Capital Agricole : Chantiers pour une ville cultivée*, Pavillon de l'Arsenal, 480p.

⁵ Consalès., (2014). L'agriculture urbaine est un sas vers le questionnement alimentaire, *Alternatives économiques*, hors-série n°68, pp. 33 – 34.

⁶ SOA Architectes ; Ibid.

va les mettre en concurrence directe avec les paysans traditionnels disposant de 15 hectares en moyenne. Ils sont poussés à inventer des techniques efficaces et très productives sur des petites surfaces comme par exemple la permaculture. Ce que l'on peut remarquer c'est qu'à l'époque il existait déjà un accompagnement de la ville de Paris qui incitait les jeunes paysans à déposer des brevets pour leurs inventions. La municipalité a également créé des écoles d'horticulteurs (Les jardins du Luxembourg, les Potagers de Versailles). Un fort amendement de ces terres va augmenter leur productivité, ils fourniront les halles et les petits restaurants, ils vendent leurs productions aux halles aux bestiaux ou aux grands moulins qui constituaient les repères d'une géographie agricole et alimentaire dans Paris. Ainsi, vers 1900, on constate une forte imbrication des fonctions agricoles, naturelles et urbaines.⁷

Après la Seconde Guerre Mondiale, un tournant dans les rapports entre l'urbain et le rural se marque. L'espace rural s'affirme comme un espace de production agricole et l'urbain est réservé à la production de biens et de services⁸. Les banlieues agricoles ne se situent ni vraiment dans l'urbain ni dans le rural et subissent la croissance des villes lors des Trente Glorieuses jusqu'aux années 1970.

Cette croissance urbaine sans limites va se heurter aux crises des années 1970 - 80 où naît une remise en cause du modèle de croissance urbaine. La périurbanisation signe un retour en grâce de la campagne et les discours sur le cadre de vie et l'environnement agréable en ville fleurissent. L'essor de l'automobile a permis de créer une proximité avec la ville-centre et des réflexions sur le développement et la préservation d'une agriculture périurbaine.

Les années 1990 portent les marques des crises sanitaires telle la crise de la « vache folle » qui changent les modes de consommer et les discours portés sur l'alimentation. Les produits de qualité, de terroirs, qui maintiennent un savoir-faire et un environnement préservé sont mis à l'honneur. La place nouvelle accordée à l'agriculture et plus largement à la végétalisation en ville renvoie au nouveau paradigme de la ville durable⁹ conçue pour répondre à l'urbanisation croissante et à ses effets néfastes, la ville durable doit donc retranscrire dans son aménagement

⁷ SOA Architectes ; Ibid.

⁸ Consalès., Ibid.

⁹ Emelianoff., (2007) La ville durable, l'hypothèse d'un tournant urbanistique en Europe, *L'information géographique*, vol.71 (3), pp. 48 – 75.

les piliers économique, social et environnemental d'aménagement largement valorisé dans les stratégies de communication des villes¹⁰.

A la fin des années 1990 des définitions de *l'urban farming* esseiment partout. Elle est définie par Donadieu et Fleury comme « *une agriculture qui entretient avec la ville des rapports fonctionnels réciproques, participe au même titre que les espaces bâtis au processus d'urbanisation et forme avec eux le territoire de la ville* ». ¹¹

La Food and Agriculture Organisation (FAO) des Nations Unies est la première à en donner une définition en 1999, elle « *se réfère aux pratiques agricoles dans les villes et autour des villes qui utilisent des ressources – terre, eau, énergie, main d'œuvre – pouvant également servir à d'autres usages pour satisfaire les besoins de la population urbaine. L'agriculture urbaine se réfère à des petites surfaces utilisées en ville pour cultiver et élever de petits animaux et des vaches laitières en vue de la consommation du ménage ou de la vente de proximité* » (FAO, 1999). Cette définition s'adapte principalement aux pays du Sud où l'agriculture urbaine est vivrière et sert à nourrir les populations urbaines. L'agriculture urbaine qui se développe dans les pays développés oscille entre production alimentaire et loisirs. Elle peut donc remplir des fonctions similaires selon les pays mais à des échelles et des intensités différentes (Aubry ; Pourias, 2013)

Christine Aubry définit l'agriculture urbaine comme « *l'agriculture localisée en ville ou à sa périphérie (donc intra et périurbaine) dont les produits, et aujourd'hui les services, sont essentiellement à destination de la ville. C'est donc une agriculture qui partage avec la ville des ressources (foncier, main d'œuvre eau, etc) qui peuvent faire l'objet d'usages complémentaires ou concurrents* » ¹²

Ainsi, l'AU recouvre des formes multiples et multifonctionnelles. On parlerait plutôt des agricultures urbaines. Dans ce cadre, nous nous intéressons particulièrement aux jardins collectifs qui trouvent leurs racines dans les jardins ouvriers et aux micro-fermes urbaines, plus récentes mais dont les pratiques sont elles aussi parfois héritières de pratiques et de localisations historiques.

¹⁰ Meliani., (2013) *La nature en ville, entre protection, communication et patrimonialisation : approches géographiques dans les territoires du Grand Lyon*, thèse de doctorat de géographie sous la direction de Paul Arnould, ENS de Lyon - UMR 5600 CNRS-Environnement Ville Société, 296 p.

¹¹ Donadieu, Fleury., (1997) De l'agriculture péri-urbaine à l'agriculture urbaine, *Courrier de l'environnement de l'INRA*, n°31.

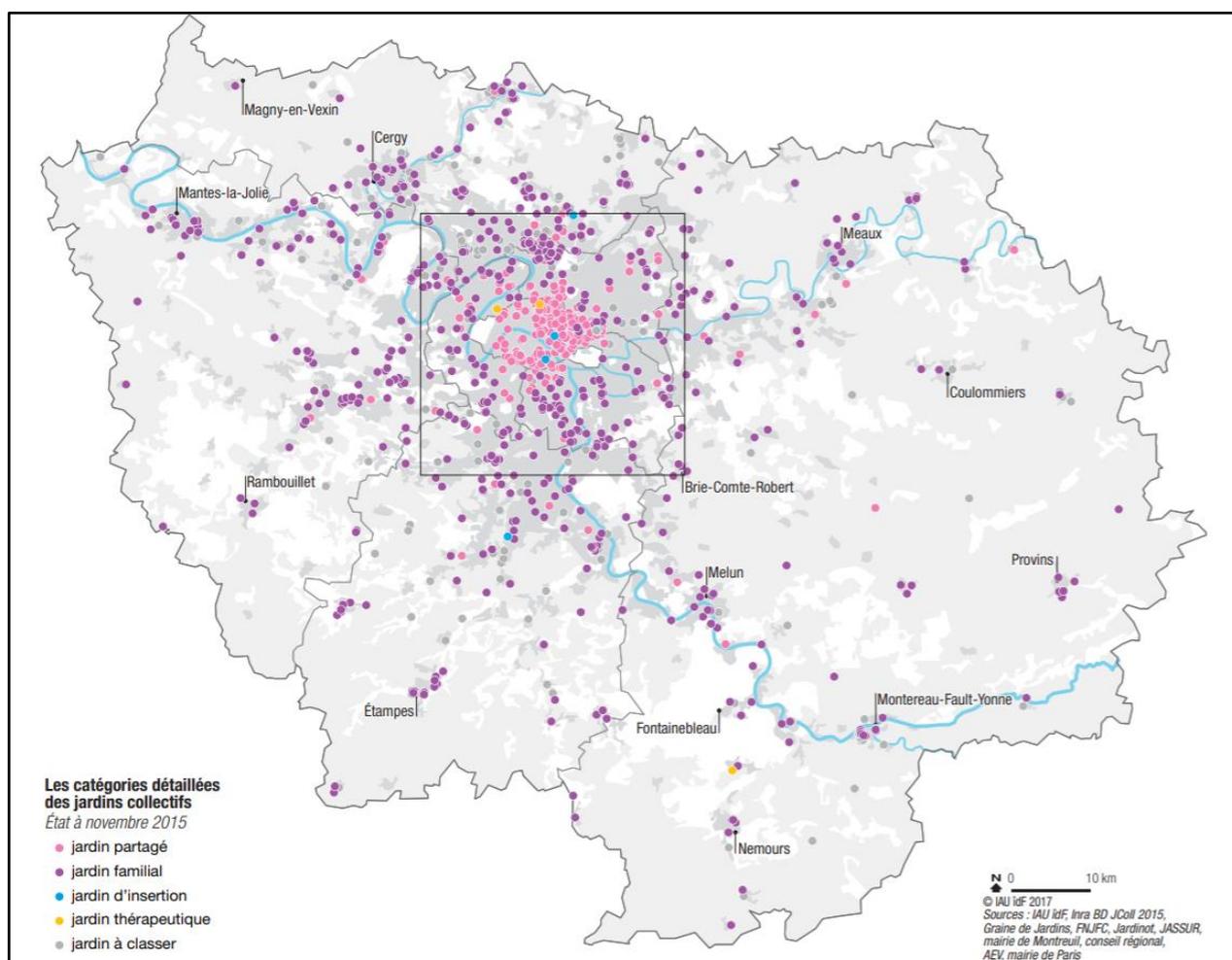
¹² Aubry, C. & Consalès, J. (2014). L'agriculture urbaine en question : épiphénomène ou révolution lente : Dialogue entre Christine Aubry et Jean-Noël Consalès. *Espaces et sociétés*, 158(3), 119-131.

1.2 Les jardins collectifs : des modèles anciens de jardins ouvriers aux évolutions récentes des jardins partagés :

A l'image du concept d'agriculture urbaine, celui de jardins collectifs renvoie à une pluralité de formes dans l'espace urbain. Il recouvre principalement trois formes de jardins actuels, avec des contextes historiques particuliers.

- Les jardins familiaux sont les héritiers des jardins ouvriers apparus au XIX^{ème} siècle, créés par l'Abbé Lemire pour permettre aux ouvriers d'améliorer leurs conditions d'existence.
- Les jardins partagés sont inspirés des jardins communautaires apparus dans les années 1970 à New York et développés en France dans les années 1990. Leur reconnaissance en France a notamment été portée par le réseau du Jardin dans Tous Ses Etats (JTSE) créé en 1997.
- Les jardins d'insertion sont également apparus dans les années 1990 à l'initiative d'associations visant à réintégrer des personnes défavorisées à l'emploi, à la vie en communauté et à favoriser le lien social. Ces jardins sont les seuls qui selon le Code Rural peuvent revendre leurs productions pour financer leur mission de réinsertion.

Fig.1 : Les 1064 jardins collectifs présents sur le territoire de l'Ile de France en 2015



Dans le cadre de cette étude, nous nous pencherons principalement sur les jardins familiaux et les jardins partagés, les deux formes les plus représentées en nombre sur le territoire d'Ile de France.¹³ Sur 1064 jardins collectifs en Ile de France, l'Institut d'aménagement et d'Urbanisme de la région recense 594 jardins familiaux et 255 jardins partagés. Il convient de noter que cette typologie (jardins familial, partagé ou d'insertion) n'est pas toujours adéquate pour tous les jardins qui présentent parfois des caractéristiques multiples.

Tout d'abord, il convient de faire un retour historique sur la notion des jardins familiaux, forme la plus ancienne de jardins collectifs. Leurs ancêtres les jardins ouvriers sont apparus en Europe du Nord après la Révolution Industrielle, en 1896 malgré que l'idée d'offrir des parcelles de terre aux plus démunis a déjà émergé dès le Moyen-âge. Ils permettent à la fois de nourrir mais sont également encensés pour des raisons hygiéniques, religieuses ou paternalistes, l'Abbé Lemire évoquant lui-même l'éloignement de l'alcoolisme comme justification. Cet homme d'église et député originaire d'Hazebrouck dans le Nord fonda La Ligue Française du Coin de Terre et du Foyer (LFCTF) qui s'est transformée en Fédération Nationale des Jardins Familiaux et Collectifs (FNJFC). Il appartient au courant « terrianiste » qui prône « *la jouissance permanente et autant que possible de la propriété d'un coin de terre et d'une habitation convenable pour toute famille honnête et laborieuse* » (Statut de la Ligue Française du Coin de Terre et du Foyer, 1896)

Leur définition s'en tenait principalement à la forme, comme le montre celle de la Bergerie Nationale en 1996 ce sont des « collectifs de petites parcelles potagères (de 100 à 300m²) majoritairement situées en zone urbaine et périurbaine mais dissociés du lieu d'habitation de leurs exploitants, qui les mettent en valeur à des fins d'autoconsommation familiale »¹⁴. Le Code Rural précise également que la fin de ces jardins est l'autoconsommation familiale exclusivement et que la commercialisation des produits est interdite. On remarque donc que le discours produit par les autorités à l'époque consiste à donner des fonctions alimentaires, sociales et moralistes et sanitaires puisque les jardins sont des lieux où l'on enseigne des règles d'hygiène et sont considérés comme des havres d'air pur en ville.

Ces jardins se développent considérablement lors du XX^{ème} siècle, à l'échelle nationale, le nombre de jardins gérés par la LFCTF passe de moins de 700 parcelles à ses débuts à plus de 17 000 en 1912 et 700 000 en 1946. Suivant l'évolution de l'agriculture urbaine après les Trente

¹³ Aubry., Daniel., (2018). La Renaissance des jardins collectifs franciliens ; *Institut d'Aménagement et d'Urbanisme – Ile de France*, note rapide Environnement, n°779.

¹⁴ Consalès, 2004, Ibid.

Glorieuses, les jardins familiaux connaissent un certain renouveau dans les années 1970 suivant la critique du « tout urbain ». Ils remplissent donc d'autres fonctions de loisirs, paysagères ou sociales.

Dans les années 1990 les préoccupations sociales et environnementales sont porteuses de nouvelles formes de jardins, les jardins partagés et d'insertion témoignant d'avantage d'une logique *bottom-up* (ascendante) et d'initiatives citoyennes. Ces jardins sont nés de projets associatifs luttant contre l'exclusion sociale et gérés de manière professionnelle par des animateurs salariés qui s'occupent également de la mise en vente des produits.

Le premier jardin partagé français est créé en 1997 à Lille, il s'inspire des jardins communautaires nés à New York et Montréal¹⁵. Les jardins partagés sont implantés dans des délaissés urbains et se sont considérablement développés dans des tissus urbains denses. Le réseau du Jardin dans Tous Ses Etats a été créé de manière informelle en 1997 et a contribué à développer la mise en œuvre, par les habitants, de jardins partagés. Il se caractérise formellement par une parcelle unique, jardinée et gérée collectivement par les riverains. Les jardins partagés peuvent se trouver sur des espaces privés (dans les cours de résidences par exemple) sur des espaces publics (les parcs et jardins publics par exemple) ou sur des espaces vacants, délaissés plus temporaires comme les friches urbaines. Toutefois la réalité du terrain montre que cette organisation collective n'est pas toujours fluide et que sur le plan de l'organisation spatiale, certains jardins partagés se parcellisent et prennent l'organisation de jardins familiaux.

Cette étude des jardins collectifs se base sur le recensement des jardins de la FNJFC présents dans les communes de la Métropole du Grand Paris ainsi que les communes comportant des micro-fermes urbaines, pour le bénéfice de cette étude croisée. L'étude ne relève pas de l'exhaustivité concernant tous les jardins collectifs présents dans les communes et dépendant d'autres structures ou de la collectivité. Il a également pu être ajouté des jardins d'insertion ou pédagogiques lorsqu'ils étaient évoqués dans les documents relatifs à l'aménagement du territoire.

¹⁵ SOA Architectes., Ibid.

Fig.2 : Tableau des jardins et des communes étudiés

Commune	Jardins Partagés	Jardins familiaux	Autre type de jardin
Aubervilliers		Courtillères (Fort d'Aubervilliers)	Jardins Ouvriers Division Leclerc ZAC du Landy
Nanterre		Parc du Chemin de l'Ile	
Vitry-Sur-Seine		Parc des Lilas Julian Grimau Mazagran Messonier 1 Rubens Les Coteaux	En projet : le coteau
Paris	Jardins Parisiens (FNJFC)		
Antony		Mirabeau Anapurna	
Arcueil	Rue Cauchy (déplacés)	Passage Duroc Secteur Vaudenaires	
Bondy	Les jardins du bonheur		
Champigny-Sur-Marne		Cité du plant 1 2 3	
Chatenay Malabry		Jardins de la butte	
Chevilly Larue		Margueriteau Petit Leroy	
Colombes		Abbé Lemire Quartier des grèves Bordure Audra	
Créteil		La Prairie Les Ecoles Secteur Bleuets -Bordières Avenue Lafférière Mont Mesly Rue des Vignes Rue des Caillotins	
Dugny		La Morée L'Hermitage	
Gennevilliers	Les Agnettes L'Agrocité (dans la micro-ferme)	Parc Chanteraines Rue Villebois Mareuil	
L'Häy-Les-Roses		Vallée de la Bièvre Les Castors	Projet de la Fondation Carrefour
Le Kremlin Bicêtre		Les Barnufles	
Maisons Alfort		Vert de Maison	
Montreuil	Ferme Mouloux (arrière) Rue Côte du Nord Rue des Oseraies		Jardins Solidaires des Lez'Arts Parcelle Peuplier
Morangis		La Croix Boisselière	
Pantin		Courtillères	
Pierrefitte		29 rue E.Zola Parc de la République	Jardins Ouvriers Rue Jacques Le Petit
Rungis		La Fraternelle Colline Cacao	
Saint-Cloud	Jardins du Talus	Parc de Saint-Cloud	
Saint-Denis		Fosse Sablonnière Cornillons Fort de l'Est Zone Tartres	
Stains		Huleux	

Thiais		La Résistance Jean Jaurès Pavé de Grignon	
Villejuif		Hautes Bruyères Les Roses Rouges La coulée verte Epi d'Or	

L'étude de la localisation de ces jardins collectifs a permis de dégager des situations caractéristiques, ainsi les jardins familiaux sont situés en grande partie :

- Dans les périphéries de la ville de Paris du fait de leur passé qui les rattachait aux quartiers ouvriers, du progressif mitage urbain de ces espaces et de leur taille plus importante car ils mettent à disposition des parcelles à des particuliers.
- Dans les anciens Forts qui ont laissé du foncier disponible.
- Dans les espaces verts publics comme les parcs départementaux ou régionaux.
- Dans des résidences de quartiers prioritaires.

Les jardins partagés sont situés en grande partie :

- Dans les dents creuses de la ville : friches, délaissés urbains, interstices.
- En pied d'immeubles.

1.3 Les micro-fermes urbaines : des formes plus récentes et moins développées d'agriculture urbaine

Le terme « micro-ferme » est un concept mis en lumière par Anne Cécile Daniel (2017). Elles se définissent comme « *des fermes urbaines qui mettent sur le marché des denrées alimentaires qu'elles produisent, et offrent une diversité d'activités permettant de rémunérer au moins un salarié. Elles sont généralement sous forme associative* »¹⁶. Elle se déploient dans des contextes urbains denses et contraignants qui imposent un partenariat entre l'exploitant et le propriétaire privé ou public de l'espace. De plus elles nécessitent une part de bénévoles indispensables à leur existence. Ces caractéristiques les distinguent des micro-fermes maraîchères (définies par Kévin Morel et François Léger)¹⁷ et en fait des formes hybrides entre les jardins collectifs et des fermes maraîchères reconnues comme telles par la profession et les structures de soutien agricoles.

¹⁶ Daniel ; *Fonctionnement et durabilité des micro-fermes urbaines*, Paris, AgroParisTech, INRA, 2017.

¹⁷ Morel ; *Viabilité des microfermes maraîchères biologiques. Une étude inductive combinant méthodes qualitatives et modélisation*, Paris, Université Paris Saclay, 2016.

Cette définition donnée des micro-fermes demeure très récente, elle ne figure pas encore dans les discours tant écrits qu'oraux de la planification urbaine. De plus, ce manque d'institutionnalisation a pu compliquer notre étude car peu de recensement ont été effectués. Au cours de ce travail, le choix a donc été fait de se baser à la fois sur les recensements effectués par la recherche et par les instituts d'urbanisme comme l'Institut Paris Région. Ce recensement est problématique car la définition des micro-fermes n'étant pas arrêtée ou institutionnalisée il est complexe de poser des affirmations.

Le travail d'Anne Cécile Daniel mentionne un recensement effectué en 2014 lors duquel ont été comptabilisées « *en région parisienne une douzaine de fermes intra-urbaines (étaient exclues celles à l'état de projet) mettant au moins en partie sur le marché des fruits et / ou des légumes créant au moins un emploi* ». Les fermes identifiées ont en premier lieu été qualifiées de « macro-potager » puis de micro-fermes car elles intègrent les multiples objectifs des jardins collectifs mais aussi des objectifs des micro-fermes maraichères.

Les micro-fermes comportent les caractéristiques suivantes :

- Le maraichage biologique constitue l'activité principale et génère des revenus.
- La surface cultivée est inférieure à 1,2ha par actif.
- Plus de 30 types de légumes sont cultivés.
- La vente se fait en circuits-courts qui peuvent être diversifiés.
- Les sources d'inspiration techniques et organisationnelles sont explicitement alternatives par rapport au milieu agricole classique, les pratiques le sont en partie.
- Les maraichers revendiquent des aspirations sociales et environnementales fortes

En 2018, l'Institut Paris Région (anciennement IAU Ile de France) identifie vingt-deux microfermes dont sept en projet dans l'espace de la Métropole du Grand Paris. Ce recensement est effectué en lien avec divers chercheurs et l'Observatoire de l'Agriculture Urbaine ARB-Idf. Il n'est pas exhaustif mais donne une cartographie des différents types d'agriculture urbaine en Ile de France. Enfin, le projet de recherche SEMOIRS (Evaluation des Services Ecosystémiques

Rendus par les microfermes Urbaines et leurs Sols) mené par l'INRA, AgroParisTech et l'Université Aix-Marseille a servi de base à cette étude dans la mesure où il prend six cas d'étude de MFU localisées à Paris où en petite couronne.

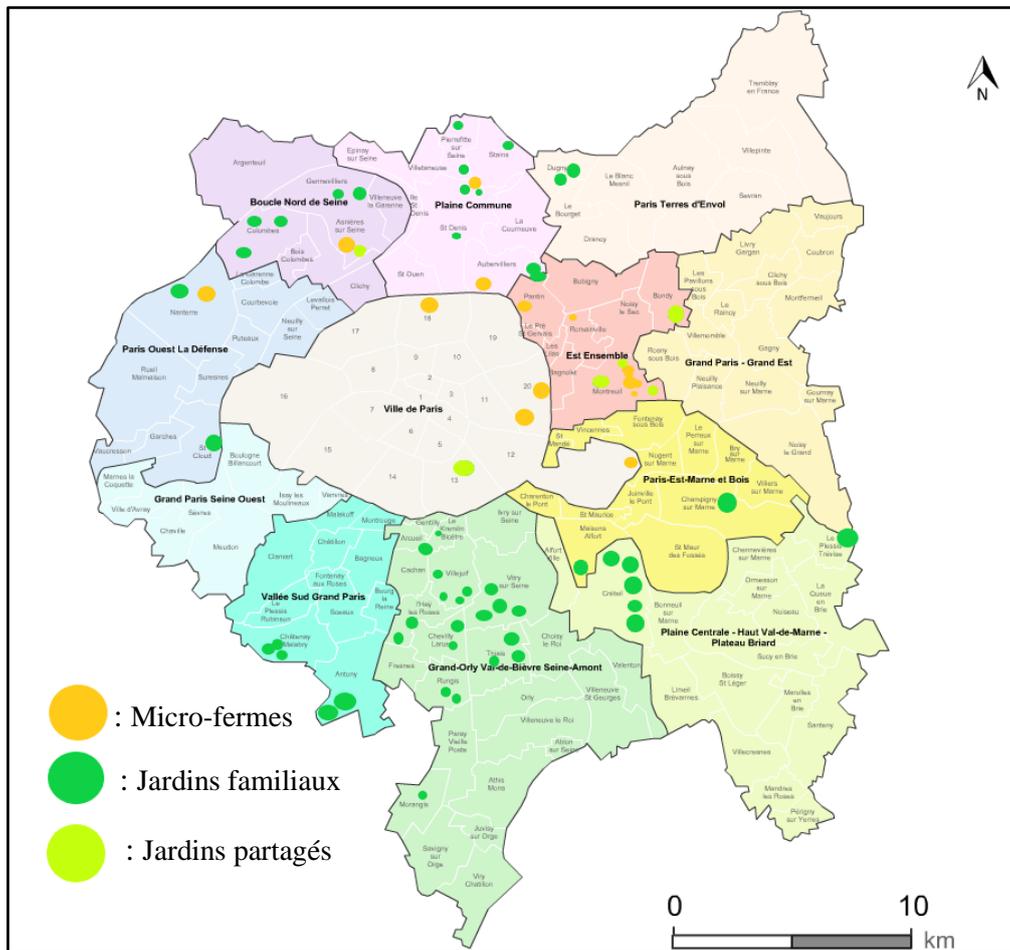
C'est pourquoi cette étude des micro-fermes s'est basée en premier lieu sur les six MFU sélectionnées dans le projet de recherche SEMOIRS. A ces six MFU ont été ajoutées les micro-fermes recensées par les travaux d'AgroParisTech. Etant donné qu'il s'agissait d'étudier la mise en place des politiques à l'échelle des communes et d'une étude croisée avec les jardins collectifs, la recherche a été étendue également aux communes comportant des jardins collectifs de la FNJFC. Les micro-fermes sont à la fois des formes héritées du passé maraîcher et agricole de la périphérie de Paris et des dents creuses de l'urbanisme ou encore situées dans des parcs publics où le foncier est laissé disponible parfois seulement de manière temporaire.

Fig.3 : Tableau des micro-fermes étudiées

Commune	Micro-fermes
Aubervilliers	Culti Cime
Gennevilliers	L'Agrocité
Montreuil	Les micro-fermes situées sur les lieux des Murs à pêches (exemple : Les Murs à Fleurs)
Nanterre	La Ferme du Bonheur
Pantin	La Cité fertile
Paris	Collège Pierre Mendès France Collège Henri Mathis La Recyclerie V'île Fertile
Romainville	Le Paysan Urbain
Saint-Denis	Zone Sensible
Vitry-Sur-Seine	Planète Lilas

Une fois ce constat posé, la définition des jardins collectifs et des micro-fermes urbaines interroge donc les aménageurs sur les nouvelles manières de penser la ville au regard des pratiques agricoles et des projets multifonctionnels mis en place. Chacune de ces formes urbaines à des logiques spatiales propres, elles ne marquent pas l'espace de la même manière. Alors qu'une MFU ou qu'un collectif de jardins familiaux peut s'étendre sur plusieurs hectares, un jardin partagé se mesure seulement sur quelques centaines de mètres carrés. Ces différentes échelles marquent les différences d'usage attribués à ces espaces de jardinage.

Fig.4 : Carte de l'emplacement des jardins familiaux, partagés et des micro-fermes étudiées dans la métropole du Grand Paris



Source : France.comersis.com. Réalisation : Valentine Templé

Comme mentionné précédemment, l'objectif de cette étude est de déceler le regard de ces aménageurs sur leurs propres formes d'agriculture urbaines et leurs pratiques dans la fabrique de la ville. Nous formulerons donc nos hypothèses de départ dans les lignes qui vont suivre.

2) Objectifs de recherche : une étude de la prise en compte des jardins collectifs et micro-fermes urbaines dans les discours politiques et la planification urbaine

1.1 Etudier la reconnaissance des services écosystémiques par les aménageurs de l'espace urbain dans le cadre du programme de recherche SEMOIRS

Pour justifier la création ou le développement d'un jardin collectif ou d'une micro-ferme urbaine, les aménageurs font référence à différentes catégories de services rendus. Les raisons que l'on peut retrouver par exemple dans les journaux d'information des communes ou dans les

programmes de campagnes municipales sont diverses : cadre de vie, nature en ville, lien social... C'est pourquoi nous tenterons tout d'abord de décortiquer les mentions des services rendus par les micro-fermes et les jardins collectifs à la ville.

Dans ce cadre, le projet de recherche SEMOIRS, financé par l'Agence de l'Environnement et de la Maitrise de l'Energie (ADEME) pour vingt-quatre mois jusqu'en mai 2020 et regroupant quatre laboratoires de recherche de l'INRA-E, d'AgroParisTech et de l'Université d'Aix-Marseille s'est donné pour objectif l'évaluation des services écosystémiques rendus par les micro-fermes urbaines. Pour les caractériser, différentes techniques sont utilisées : prélèvements et analyses des sols de six micro-fermes sélectionnées, enquêtes, relevés sur le terrain et mesures directes par les porteurs de projet. Les mesures réalisées permettent de travailler à l'échelle du sol, de la micro-ferme et du quartier ou de la ville. Notre étude se situe donc à l'échelle de l'aménagement des villes et de la métropole du Grand Paris mais reprend également des éléments de perception sur la qualité et l'usage des sols et sur la construction et le déroulement des projets. Elle inclut également les jardins collectifs porteurs de cette multifonctionnalité¹⁸.

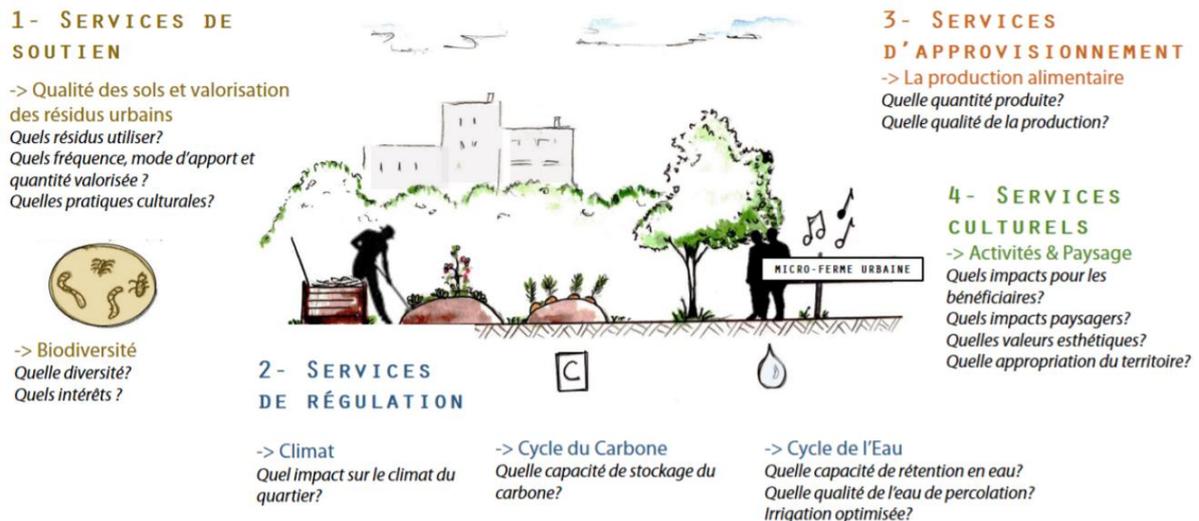
L'une des caractéristiques actuelles des jardins collectifs et des micro-fermes est la diversification de leurs fonctions. Utilisés à l'origine pour nourrir les citadins, les jardins et les fermes urbaines ont considérablement élargi leurs palettes de fonctions aux XXème siècle. On peut les comparer aux diverses fonctions remarquées dans le fonctionnement des micro-fermes urbaines, certains jardins partagés étant inclus dans le fonctionnement de ces micro-fermes urbaines.

Ces fonctions sont appelées services écosystémiques. Il s'agit d'une manière d'appréhender les bénéfiques que les humains retirent du fonctionnement des écosystèmes. Ces bénéfiques sont classés en différentes catégories : services d'approvisionnement (alimentaire notamment) de régulation (de l'eau, du climat) de soutien et culturels. La recherche porte une attention grandissante à ces services. De fait, l'urbanisation croissante soulève de nombreux enjeux : l'imperméabilisation des sols, les îlots de chaleur urbain, l'autonomie alimentaire des mégapoles, l'exclusion sociale, l'aspect paysager. Au-delà de l'approvisionnement en aliments

¹⁸ Duchemin ; Wegmuller ; Legault ; Urban Agriculture Initiatives in Tronto and Kampala, Undercurrent, vol. 1, n°1, p. 36-47. [En ligne] URL : <http://factsreports.revues.org/index113.html>

ces formes d'agriculture urbaine fournissent d'autres services¹⁹ : support de la biodiversité en ville, régulation du cycle de l'eau, régulation de la qualité de l'air et du climat local, stockage de carbone, recyclage de déchets organiques...etc. On note également l'importance de leur activité sociale et culturelle.

Fig.5 : Les différentes catégories de services écosystémiques



Source : Plaquette du projet de recherche SEMOIRS (URL : <https://www6.versailles-grignon.inrae.fr/ecosys/Recherche/Projets/SEMOIRS>)

De plus, au-delà de la forme, les services écosystémiques semblent plus pertinents pour définir l'agriculture urbaine de manière qualitative et quantitative. Comme mentionné précédemment, les formes des jardins collectifs et des micro-fermes urbaines évoluent rapidement et se diversifient tant qu'il se révèle compliqué d'établir une définition basée sur une typologie de formes urbaines. Ainsi, les chercheurs s'attachent à décrire leurs fonctions et services écosystémiques au regard des enjeux urbains, finalement moins attachés à une approche spatiale (associée à des types de territoires précis qu'à une approche fonctionnelle (fondée sur l'étude de la nature et de la structure des relations établies) de l'agriculture urbaine. L'agriculture urbaine est ainsi plutôt définie comme l'ensemble des formes d'agriculture professionnelles ou non qui déterminent un système multifonctionnel et durable au sein de territoire urbains locaux, qu'ils soient intra-urbains, périurbains ou métropolitains.²⁰

¹⁹ Balez ; Reunkrilerk ; Ecosystèmes et territoires urbains : impossible conciliation ? Développement durable et territoires, Vol. 4, n°2, 2013. [En ligne] URL : <http://developpementdurable.revues.org/9853> DOI : 10.4000/developpementdurable.9853

²⁰ Consales ; L'agriculture urbaine est un sas vers le questionnement alimentaire, Alternatives économiques, hors-série n°68, 2014, p. 33 – 34.

Par conséquent, il semblait pertinent d'étudier la perception des aménageurs urbains sur les services écosystémiques, dans une perspective de prise en compte de ces services dans la planification et les politiques publiques. Cette étude a été menée à l'approche des municipales, rares étaient les programmes des listes candidates à ne pas employer les références à l'environnement, au cadre de vie et à la nature en ville. C'est pourquoi nous avons formulé les hypothèses suivantes :

- Le développement durable et l'agriculture urbaine s'invitent dans les discours politique de manière croissante
- Ces notions de services écosystémiques sont moins présentes dans les pratiques des acteurs des jardins et des micro-fermes, dans les politiques publiques menées par les acteurs de l'aménagement et dans les documents d'urbanisme que dans les discours politiques ou scientifiques.

1.2 Etudier le fonctionnement de l'action publique : vers un renouvellement de la gouvernance à l'échelle locale ?

Au-delà des services écosystémiques, l'objectif de cette étude est de d'identifier la place des micro-fermes urbaines et des jardins collectifs dans la planification urbaine et les politiques publiques locales. Elle concerne donc l'action publique à l'échelle de la commune, de l'intercommunalité naissante en Ile de France, de la Métropole du Grand Paris elle aussi en construction et enfin de la région. Cette étude s'est centrée principalement sur les échelles communale, intercommunale et métropolitaine étant donné que l'échelle régionale ne semble pas la plus adaptée à la gestion des fermes urbaines et des jardins collectifs de notre étude.

Au regard de la loi, les jardins et les micro-fermes urbaines ont une reconnaissance ambiguë. Les principales dispositions sur les jardins collectifs se trouvent dans le Code Rural. Toutefois il existe de grandes disparités selon les types de jardins. La notion même de jardin collectif ainsi que celles de micro-fermes et d'agriculture urbaine ne sont pas définies dans le droit. Un projet de loi en 2003 a tenté de donner un statut aux différents types de jardins et de leur appliquer une protection juridique. Seuls les jardins familiaux sont définis par la loi du 10 novembre 1976, les jardins partagés et autres formes plus récentes et hybrides n'en bénéficient pas. Cette loi favorise leur création et leur protection, elle accorde aux fédérations de jardins familiaux de disposer d'un droit de préemption de la part des Sociétés d'Aménagement Foncier et

d'Établissement Rural (SAFER) pour obtenir de nouveaux terrains. Enfin elle permet également aux terrains jardins expropriés de bénéficier d'une relocalisation sur un terrain de même taille et équipements, cependant sans précisions sur l'équivalence agronomique de la qualité des terres ou encore leur localisation.

Cependant, les communes et les intercommunalités bénéficient d'outils pour développer les jardins, leur assurer une protection et les pérenniser : ce sont les documents de planification, la mise en place de financement ou d'aide matérielle et d'une politique publique dédiée. Notre étude s'attache à essayer de comprendre la manière dont les collectivités s'approprient ces outils et sur quel type de gouvernance et de référentiel celles-ci s'appuient pour justifier leurs actions. Dans ce cadre, nous avons déterminé des hypothèses de travail, l'étude de la prise en compte des jardins collectifs et des micro-fermes urbaines par les pouvoirs publics dans leurs compétences de planification et de politiques publiques permettra de caractériser :

- L'existence d'un décalage entre le déploiement des politiques publiques liées à l'agriculture urbaine et la planification telle qu'elle transparaît dans les documents d'urbanisme.
- L'existence de décalages internes aux documents cadres de l'aménagement du territoire entre les volontés énoncées dans les parties ayant trait aux volontés politiques et les parties ayant trait aux réglementations.
- Une grande diversité des pratiques de politiques publiques entre les différentes communes.
- Le manque d'une définition claire et institutionnelle à laquelle se référer à la fois concernant les micro-fermes mais aussi les jardins collectifs.
- Une meilleure prise en compte des aspirations et des compétences des citoyens dans l'élaboration des projets de jardins ou de fermes.

3) Cadre méthodologique : des documents de planification aux politiques publiques

Pour répondre à ces objectifs il faut une méthode de travail rigoureuse. Puisque nous nous intéressons d'une part à la place de la planification il convient d'étudier les documents de référence en aménagement du territoire. D'autre part, la compréhension des politiques mises en place ne peut s'effectuer qu'au contact des acteurs de terrain par des entretiens semi-directifs.

1.1 Les documents d'urbanisme : des outils qui témoignent des discours portés par les acteurs de la fabrique urbaine

La première étape de ce travail méthodologique consiste à définir les terrains d'étude et les documents à analyser. Les documents de planification et d'urbanisme permettent de traduire des projets de territoire en fixant les grandes orientations en matière d'aménagement, dans un souci de conciliation des différents enjeux territoriaux. Ils présentent un intérêt potentiel pour notre étude ont un champ d'influence à l'échelle régionale, métropolitaine, intercommunale et communale. Ces derniers ont été considérés comme le reflet direct que portent les collectivités mais également comme un moyen d'affirmation des moyens qu'elles entendent utiliser. Leur caractère normatif et obligatoire nous a permis de réaliser une analyse précise et rigoureuse sur les textes et leurs formulations. Il convient également de préciser que seulement les documents en vigueur ont été pris en compte, avec quelques exceptions pour certains documents en cours de réalisation sur l'échelle intercommunale, mais il ne s'agit pas d'une analyse temporelle.

Fig.6 Schéma de la hiérarchie et des rapports entre les documents d'urbanisme.



Réalisation : Valentine Templé, source : collectivités-locales.gouv.fr

Ainsi, ont été étudiés :

- Les documents régionaux dont le Schéma Directeur de la Région Ile de France (SDRIF), le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE), le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) et le Plan de Déplacements Urbains d'Ile de France (PDUIF).
- Les documents relatifs à l'affirmation de la Métropole du Grand Paris : le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) dont les documents sont provisoires, document privilégié de définition d'un projet d'aménagement à l'échelle de plusieurs Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) qui à l'échelle de la MGP ont la particularité d'être des Etablissements Publics Territoriaux (EPT). L'étude du Plan Climat Air Energie Métropolitain (PCAEM) qui vise à définir une politique de résilience et de gestion climatique commune aux EPCI et enfin le Plan Métropolitain de l'Habitat et de l'Hébergement qui entend développer une politique de développement et de rénovation du parc de logements dans une perspective de réduction des inégalités territoriales et de réponse aux besoins des ménages.
- Des documents de programmation intercommunale à la discrétion des Etablissement Publics Territoriaux (EPT) du Grand Paris, ils représentent les EPCI : les Plans d'Urbanisme Intercommunaux des deux communes qui ont a ce jour un PLUi c'est-à-dire Est Ensemble et Plaine Commune. Ainsi que des documents de programmation sectorielle à l'échelle de ces EPT tels que les Plans Locaux de l'Habitat (PLH) dans le but de comprendre si les JC et les MFU font partie de programmes globaux liés par exemple à l'habitat social, les Plans de Déplacements Urbains (PDU) qui nous permettent de vérifier si les JC et les MFU font partie des stratégies d'accès à la mobilité et enfin les Plans Climat Air Energie Territoriaux (PCAET) sur les enjeux climatiques et de gestion de ressources.
- 28 Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) avec quelques parties manquantes selon leur publication sur le site de la mairie. Le PLU est le document de planification communale de référence. Définissant à la fois le projet d'aménagement global du territoire concerné et les dispositions réglementaires associées, il comprend un rapport de présentation qui donne un diagnostic territorial, un projet d'aménagement et de développement durable (PADD), un règlement accompagné d'un plan de zonage qui expose les règles de constructibilité et de manière facultative, des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) qui précisent les intentions d'aménagement sur un secteur ou une thématique donnée.

L'étude de ces documents d'urbanisme a également soulevé la question du terrain d'étude, il a été décidé qu'il se limiterait aux communes présentes dans la métropole du Grand Paris pour des raisons à la fois de temps et car cet échelon semble porter un intérêt à la question de l'agriculture urbaine, des micro-fermes et des jardins collectifs de par sa politique et son budget. Par ailleurs, il a été déterminé, dans le temps imparti au stage, de s'intéresser aux vingt-huit communes présentant un jardin collectif de la Fédération Nationale des Jardins Familiaux et Collectifs ainsi que les communes ayant une micro-ferme sélectionnée par le projet de recherche SEMOIRS. Il a également été ajoutées certaines communes hors FNJFC et SEMOIRS pour l'intérêt de leur démarche envers les micro-fermes et les jardins collectifs. Cette sélection ne s'avère pas exhaustive mais se veut représentative des différentes politiques menées au sein de l'Île de France envers les JC et les MFU.

Ces documents ont été étudiés à la fois de manière quantitative, à l'aide d'une analyse lexicométrique qui vise à relever les occurrences des termes « jardin », « jardins collectifs », « jardins familiaux », « jardins partagés » ainsi que « micro-ferme urbaine » et « agriculture urbaine ». Le relevé de ces occurrences, effectué avec le logiciel Tropes, permet de constater si les termes sont employés dans les documents d'urbanisme, dans quelle partie du document et à quelle fréquence. Le logiciel Tropes permet d'isoler un mot ou une classe sémantique dans un texte, d'identifier les notions associées à ce terme et de le replacer dans son contexte.

Une deuxième phase de lecture plus qualitative permet de déceler la manière dont sont employés ces termes dans les documents : il s'agit alors de repérer le contexte d'apparition du terme, la définition des termes par les planificateurs, les ambitions portées par la collectivité et enfin les règles applicables.

Enfin, une troisième phase a permis d'analyser les protections juridiques associées à chaque jardin et micro-ferme étudiés selon le zonage des PLU(i) et les dispositions associées dans le règlement des PLU(i).

L'analyse des termes et de leur contexte de définition nous permet de poser des premières observations et questionnements sur les terminologies employées, sur l'absence de mention dans certains documents ou encore sur les angles choisis par les collectivités pour définir les jardins collectifs et les microfermes. Cependant, il paraît essentiel de recueillir la parole des représentants élus et des chargés de mission au sein des collectivités.

1.2 Les entretiens semi-directifs : les discours politiques formulés par les responsables de l'aménagement urbain

Des entretiens ont donc été menés auprès de treize représentants des communes et deux représentants de la Métropole du Grand Paris. Ces entretiens ont été réalisés soit dans les mairies des communes concernées soit par téléphone auprès de deux types d'acteurs :

- Des représentants élus pour les villes de Nanterre, Aubervilliers, Antony, Saint-Denis, Gennevilliers, Colombes, Rungis, Chevilly Larue, Arcueil et les deux représentants de la Métropole du Grand Paris.
- Des chargés de missions pour Paris, Gennevilliers, Champaigny-Sur-Marne, Colombes

Ainsi, quinze entretiens ont été réalisés, sur vingt-huit sollicités. Ces entretiens ont été réalisés dans la mesure de la réactivité de réponse des élus représentants ou des chargés de mission mais elles représentent une diversité assez large des contextes et des politiques publiques menées en direction de l'agriculture urbaine dans la MGP. Les questions posées étaient élaborées selon une grille d'entretien mais elles s'adaptaient aux connaissances et compétences de chaque type d'acteur. Cette grille d'entretien déclinait cinq thèmes principaux :

- La présentation de la personne ressource et de son rôle dans la collectivité
- La définition des différentes formes d'agriculture urbaines présentes dans la collectivité
- La vision politique du rôle et de l'intérêt des jardins collectifs et / ou des micro-fermes présentes, la dynamique de développement ou non de JCF et MFU
- Les formes de soutien (matériel, financier, foncier...) apportés par la collectivité aux jardins collectifs et / ou micro-fermes
- La prise en compte des JC et MFU dans les différents documents d'urbanisme de la collectivité, en particulier dans les PLU(i) et leurs zonages
- La dynamique de création de nouveaux JC ou MFU à de futurs projets urbains ou au contraire les éventuelles disparitions de jardins au profit de projets urbains

Plus que de simples discours d'élus ou de chargés de missions, ces entretiens ont permis de rendre compte des différences entre la planification des documents d'urbanisme et les dynamiques des politiques urbaines propres aux communes. Les données brutes telles qu'elles sont exposées montrent que la question des micro-fermes et des jardins collectifs est un enjeu pris en compte de manière croissante dans les politiques d'aménagement urbain et dans la planification. Ces formes d'agriculture urbaine posent en effet de réelles questions face à l'enjeu

environnemental et à la demande sociale elle aussi croissante et poussent les collectivités à s'y impliquer.

En abordant le sujet des micro-fermes urbaines et des jardins collectifs au prisme du regard des collectivités, il semble donc pertinent d'approfondir la réflexion sur l'intérêt croissant porté à ces deux formes spatiales, en tant qu'objets des politiques publiques. Nous nous pencherons donc dans ce deuxième temps sur les formes et les justifications que prennent ces politiques publiques à différentes échelles.

Partie 2 : Une prise en compte croissante des micro-fermes, des jardins collectifs et de leurs fonctions : vers un renouvellement de la gouvernance de l'espace agricole en ville

1) De l'intérêt des jardins collectifs et des fermes urbaines pour les collectivités : la prise en compte des services écosystémiques

Après étude des documents d'urbanisme, en particulier les PLU et les PCAET des communes, les fonctions attribuées aux jardins collectifs qui ressortent le plus sont, dans l'ordre :

- La végétalisation des villes, la présence d'espaces de nature et de vert en ville.
- L'importance des jardins dans la constitution d'une trame verte, continuité ou corridor écologique.
- Le lien social et intergénérationnel entre adhérents.

Fig.7 Nuage de mots : les services les plus mentionnés lors des entretiens et dans les documents d'urbanisme



Source : entretiens réalisés et documents d'urbanisme. Réalisation : Valentine Templé

De manière globale, les micro-fermes ne sont mentionnées dans aucun document d'urbanisme à l'exception du SCOT provisoire de la métropole du Grand Paris et du PLU de la ville de Montreuil qui mène une politique active de développement des MFU sur son territoire. Cela fait sens car le terme « micro-ferme urbaine » est récent et employé par quelques études mais n'est pas institutionnalisé au même titre que les jardins collectifs. L'occurrence des termes relatifs aux jardins collectifs est présente largement dans les documents d'urbanisme, précisément dans les documents de présentation des PLU. En particulier, le terme « jardins familiaux » est mentionné 247 fois dans tous les PLU étudiés contre 13 fois pour le terme « micro-ferme » (dans le PLU de Montreuil).

1.1 De la biodiversité au cadre de vie : le référentiel de l'environnement au cœur des politiques d'agriculture urbaine

Un référentiel désigne l'ensemble des intérêts agrégés qui formate les croyances et les raisons d'agir. C'est une construction d'un cadre d'interprétation du monde qui encadre les capacités d'action des acteurs, eux-mêmes porteurs d'identités et de représentations différentes du monde. L'environnement est devenu une préoccupation croissante des politiques publiques locales : mise en place d'Agenda 21, appels à projets, politiques « zéro phyto ». La volonté de construire des continuités vertes et écologiques sur le territoire se retrouve dans de nombreux documents d'urbanisme. Les communes évoquent la préservation et le développement d'une trame verte sur leur territoire, composée d'espaces verts, et notamment de jardins collectifs et parfois d'espaces d'agriculture urbaine. Ces espaces naturels sont considérés comme des « respirations » et des lieux structurants pour le territoire.

Fig.8 : Ferme urbaine expérimentale sur le toit d'AgroParisTech



Réalisation : Valentine Templé

C'est le cas de la commune de Stains par exemple qui mentionne dans le rapport de présentation de son Plan Local d'Urbanisme l'intérêt écologique des jardins collectifs. Pour la collectivité, « il est nécessaire d'intégrer les jardins familiaux dans une trame verte, un corridor écologique qui se composerait d'espaces verts de différents niveaux (squares, jardins collectifs, parcs). De plus, les jardins familiaux y contribuent d'une manière différente que les espaces verts publics. En effet, la présence de légumes, de fleurs et de fruits attire d'autres espèces végétales et animales et apportent aux sols de nouveaux éléments. » (Rapport de présentation, PLU de la ville de Stains, 2010)

Dans les discours tenus, la sensibilité à l'écologie est une justification forte des politiques d'agriculture urbaine, à Paris par exemple on considère que « ça reverdit la ville, une fois que tu enlèves les deux bois qui sont rattachés à Paris il y a assez peu d'espaces verts » Chargée de mission à la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement (DEVE) de Paris

Ainsi, l'environnement et le renforcement des trames vertes sont deux éléments majeurs que l'on retrouve dans les documents de planification et dans les discours des élus pour justifier la présence de jardins collectifs ou de fermes urbaines. En effet, comme l'illustre le programme de recherche JASSUR mené entre 2013 et 2015 dans le cadre du programme ville et bâtiments durables sur les jardins associatifs urbains, les espaces de jardins collectifs sont ceux qui présentent la plus importante biodiversité en ville comme en milieu rural²¹.

Par ailleurs, comme mentionné précédemment, les micro-fermes ne sont pas citées dans les documents, à l'exception de la commune de Montreuil et de Nanterre. Certaines communes mentionnent tout de même l'activité agricole, de maraichage ou horticole liée à ces fermes. Il a donc fallu s'appuyer sur les passages des documents d'urbanisme qui mentionnaient les formes d'agriculture sur lesquelles se déploient les micro-fermes urbaines. Ces dernières apparaissent donc parfois sous les termes « équipements culturels » (Nanterre), « espaces dédiés à la production horticole » (Vitry-Sur-Seine), « activité maraichère » (Saint-Denis) ou encore divers projets de fermes et d'agriculture urbaine. Cela est dû à la jeunesse des micro-fermes urbaines par rapport aux dates d'élaboration des Plans Locaux d'Urbanisme et à la non-institutionnalisation du terme. Il faut ajouter que le terme d'agriculture urbaine est également mentionné dans le cadre des continuités écologiques et des trames vertes et bleues.

1.2 La mise en avant des jardins collectifs et de l'agriculture urbaine comme vecteurs de liens sociaux

Historiquement, la dimension sociale des formes d'agriculture urbaine, en particulier les jardins ouvriers et les jardins familiaux n'était pas un facteur de justification majeur de leur présence en ville. Selon les conjonctures, l'accent était tour à tour mis sur la dimension économique ou sur la dimension de loisir de l'utilité de cet équipement. La constante pendant un siècle environ montre que cet équipement était conçu, développé et géré par des populations économiquement défavorisées, menacées par la précarité mais qui étaient culturellement et socialement intégrées par leur participation au monde du travail (les ouvriers) ou par leur insertion dans des réseaux de sociabilité (la famille). Aujourd'hui, la crise de l'intégration sociale et culturelle associée à

²¹ Joimel ; Chenot ; Cortet ; Schwartz ; Consalès ; *Jardins potagers collectifs : quelle intégration urbaine pour quels services rendus ?* V.Bradel, Urbanités et Biodiversité, pp. 158 – 170, Presses universitaires de Saint Etienne, 2013.

la crise de l'emploi²² amènent à promouvoir de nouveaux types de jardins collectifs et leur accès à de nouvelles catégories sociales : les populations soumises à des processus d'exclusion.

Au cours des entretiens, les jardins partagés et les micro-fermes urbaines sont majoritairement reconnus par les élus et les techniciens comme des outils de développement social. Le lien social est le premier intérêt cité par les personnes interrogées, spécialement concernant les jardins partagés, c'est une des ambition première de la promotion de ces jardins, mentionnée pour justifier la politique menée. Pour les fermes urbaines il s'agit surtout d'un rôle de pédagogie, parfois d'insertion sociale.

Comme le mentionne le représentant élu de la ville de Nanterre à propos des jardins collectifs, « ... *c'est évidemment des choses de petite taille, dont la finalité est plutôt de créer du lien social, c'est-à-dire que les gens cultivent ensemble des parcelles, partagent des tomates cerises, les courges, les poireaux ou les carottes voilà. Mais là aussi par rapport à la production, Ce n'est pas ça qui va faire vivre les 300 foyers ...* » (Elu en charge de l'environnement, l'écologie urbaine et le patrimoine communal à Nanterre).

Ainsi, selon les représentants de l'aménagement urbain, les formes d'agriculture urbaine renvoient au lien social à la fois par le récit urbain qu'elles convoquent et par le projet urbanistique qu'elles incarnent. Une grande partie des justifications repose sur la participation citoyenne comme moteur des projets. De fait, c'est le cas dans la commune de Colombes où l'on trouve que « *c'est un super outil de sensibilisation et d'éducation à l'environnement. A partir du moment où les projets sont portés avec les habitants c'est ça qui est particulièrement intéressant avec les habitants et les écoles* » (Responsable du service écologie urbaine de Colombes).

A cet égard, les municipalités ont trouvé dans les jardins et les fermes urbaines de bons outils d'expression de la population et de vitrine du développement durable sur leur territoire. Cette caractérisation ne semble pas être la même pour tous les services écosystémiques que peuvent rendre les fermes et les jardins en ville.

1.3 Une fonction productive et source de revenus moins évidente au regard des aménageurs :

²² Rosanvallon ; *La Crise de l'Etat Providence*, Editions du Seuil, 183p, 1992.

La fonction productive et économique des jardins collectifs et de l'agriculture urbaine a disparu des discours politiques. Peu de communes justifient leur investissement dans les microfermes pour leur aspect productifs ou économiques. On leur préfère des aspects culturels, pédagogiques ou sociaux. A l'exception de Montreuil, Gennevilliers ou Paris où ces enjeux semblent ressurgir. En effet la crise environnementale actuelle questionne les systèmes alimentaires des villes et les liens entre le rural et l'urbain. La croissance des Projets Alimentaires Territoriaux partout en France témoigne de cette ambition favoriser des synergies entre les acteurs de l'alimentation et de la relocaliser. Ainsi, dans le rapport de présentation du PLU de la ville de Montreuil, les murs à pêche ont pour objet de « *Réaffirmer la vocation agricole du lieu en s'inscrivant dans la tradition des horticulteurs mais aussi dans les valeurs défendues par Montreuil en ancrant le projet dans l'agriculture urbaine actuelle, par le développement de microfermes, lieux alternatifs supports d'échanges et de rencontres tout en tenant compte de la pollution du site* ».

De même, à Paris « *l'objectif notamment c'est de participer à la production. L'idée c'est quand même que l'agriculture urbaine participe à essayer d'avoir une autonomie alimentaire plus forte à Paris* » (Chargée de mission à la DEVE de Paris au projet Parisculteurs).

S'il est reconnu que les jardins collectifs ont un apport significatif en denrées pour les jardiniers, cet aspect est par ailleurs très peu mentionné dans les documents d'urbanisme et lors des entretiens. Leur rôle économique n'a cependant pas disparu, encore moins dans les quartiers aux contextes sociaux-économiques difficiles. L'effet des crises économiques a accentué, voire fait renaître ce rôle d'apport alimentaire ou de culture de certaines espèces à forte valeur ajoutée, plus chères en magasins. On note pourtant une certaine forme de scepticisme à l'égard de cette fonction alimentaire. A ce titre, le représentant de la ville d'Aubervilliers s'exprimait en ces termes : « *Je ne crois pas, à titre personnel hein, qu'une commune de la taille d'Aubervilliers dans laquelle nous somme, que l'agriculture va répondre à tous les besoins alimentaires de la population, pour moi c'est une chose que me parait une vue de l'esprit de dire ça...* » (Elu en charge de l'urbanisme, aménagement du territoire et de la rénovation urbaine d'Aubervilliers).

Il en va de même à Nanterre où l'on « *joue forcément sur des petites surfaces et on joue plus sur du symbole, du signe que sur de l'efficacité économique quoi voilà ce n'est pas en développant l'agriculture urbaine qu'on va régler le problème d'approvisionnement*

alimentaire des grandes villes. C'est la 1ère chose quand même qu'il faut dire pour être tout à fait, euh tout à fait honnête » (Elu en charge de l'environnement, l'écologie urbaine et le patrimoine communal à Nanterre).

Ainsi, les services écosystémiques servent de cadre de justification de mise à l'agenda politique de l'agriculture urbaine dans les collectivités. La mise en place de politiques publiques est donc fondée principalement sur des fonctions sociales et environnementales, dans l'ère du temps. A ce titre, ces justifications renvoient une image parfois idéalisée du jardin collectif ou de la micro-ferme urbaine, outils au service du développement durable, d'un cadre de vie agréable, de liens sociaux et intergénérationnels, autant d'éléments susceptibles de renvoyer une bonne image de la ville. Kanuda-Eve Demailly décrit le jardin partagé comme étant « *avant tout un espace de participation citoyenne (accessible à tous) et non un espace de démocratie participative* »²³. De fait, les jardins partagés offrent des espaces d'expression sans que cela ait de conséquences sur les politiques menées par la collectivité. Dans ce cadre on peut questionner la réelle appropriation des jardins et des micro-fermes encadrés par les collectivités. Il convient donc d'étudier en quoi consiste la gestion de ces jardins et fermes, à des degrés de prise en compte plus ou moins forts.

2) Les politiques sectorielles : des moteurs de l'action des collectivités :

1.1 Une diversité des pratiques : la construction des politiques publiques destinées aux jardins collectifs et aux micro-fermes urbaines

Aménager l'espace public pour favoriser l'agriculture urbaine relève d'un double enjeu : dégager des espaces qui permettent une pratique sûre et pérenne et faire cohabiter différents usages et usagers dans un espace partagé. Les contraintes induites sont donc à la fois celles qui pèsent sur un projet d'aménagement (le coût, l'appropriation, le lien entre le site et le reste de la ville...) et celles spécifiques aux projets de micro-ferme ou de jardinage collectif.

Dans le périmètre de notre étude, nous avons pu remarquer que les services des communes étaient plus ou moins structurés. Certaines communes dédient un service municipal à la gestion de l'agriculture urbaine avec parfois un ou une chargé.e de mission et un budget dédié. C'est le

²³ Demailly ; *Les délaissés urbains : supports d'une participation citoyenne constitutive de nouveaux territoires ? Le cas des jardins partagés de l'est parisien*, Communication à la seconde journée doctorale sur *La participation du public et la démocratie participative*, EHESS, Paris, 2011

cas par exemple de la commune de Gennevilliers ou de Paris avec la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.

De plus, les communes peuvent agir pour à la fois développer, protéger et pérenniser les formes de micro-fermes et de jardins collectifs avec différents outils. La mise en place de politiques publiques dédiées est un outil intéressant qui permet de mettre en œuvre des moyens techniques et financiers dédiés à cet enjeu et parfois de créer de nouveaux métiers. En effet, les projets de jardins ou de fermes mobilisent pour les collectivités le recours croissant à l'expertise de structures spécialisées, privées ou associatives, dans le registre de l'étude, de la médiation sociale, des techniques de jardinage ou de paysagisme. Des pratiques au départ plus informelles se professionnalisent donc avec l'intervention de collectivités qui investissent dans ces projets. Les différentes communes étudiées optent pour des stratégies différentes qui reflètent le degré de prise en compte des jardins collectifs et des micro-fermes. L'encadrement des pratiques se fait à l'échelle des communes, ou de l'intercommunalité en construction. La question se pose alors du rôle donné à chaque acteur (habitants, associations, services municipaux). Voici une typologie qui regroupe les différentes approches des communes en matière de politique d'agriculture urbaine :

- Les communes qui encadrent, avec un service structuré et une politique sectorielle dédiée à l'agriculture urbaine.
- Les communes facilitatrices, avec une gestion transversale, via un service dédié plus globalement aux espaces verts ou à l'environnement mais qui engagent des mesures spécifiques envers soit les jardins collectifs soit l'agriculture urbaine.
- Les communes qui délèguent la gestion de ces espaces aux porteurs de projet.

Trois exemples, choisis pour leurs modes de gestion différents et représentatifs, semblent intéressant à développer : la commune de Montreuil, la commune de Saint-Denis et la commune d'Antony.

La commune de Saint-Denis : l'agriculture urbaine comme stratégie de transition écologique

Elle a une gestion plus transversale de ses jardins collectifs et de sa micro-ferme, au sein du pôle environnement de la ville qui gère à la fois les questions de développement durable, d'agriculture urbaine et des espaces verts et qui est composé de 4 chargés de mission. Les jardins collectifs et la ferme urbaine ne font pas l'objet d'une politique publique mais sont inclus à la stratégie de transition écologique de la ville. Saint-Denis a donc réservé 5 hectares de terres, inscrit dans le PLUi pour un usage d'agriculture urbaine. Pour la ferme urbaine présente sur le territoire, gérée par une association et un organisme à vocation agricole, la ville a signé un bail de 25 ans avec l'organisme et de 10 ans d'occupation avec l'association qui ne bénéficie pas du statut d'agriculteur. Elle apporte son soutien par des moyens techniques et des études de sol.

Pour les jardins, une partie est laissée à la discrétion des associations qui les gèrent et une autre partie, appartenant à la ville est aidée par des moyens matériels : accès à l'eau, abris de jardin... et par une inscription en zonage protégé au PLU.

La commune d'Antony : une gestion plus diffuse

La commune a opté pour une délégation de sa gestion. Des jardins collectifs sont présents sur la commune, familiaux et partagés, mais pas de micro-ferme. La ville, via un service qui regroupe l'environnement, le développement durable et les affaires funéraires, facilite l'installation des jardins collectifs au départ par l'apport de terreau pour cultiver, de soutien matériel et de connexion au réseau d'eau. Mais la commune ne semble pas promouvoir un fort développement ni un encadrement poussé des jardins présents sur son site. Cela est justifié par la problématique de la disponibilité du foncier en milieu urbain dense.

« *Donc c'est un soutien financier, surtout au départ je dirais, à l'investissement. Après les gens s'occupent tout seuls.* » Elue adjointe à l'environnement, au développement durable et aux affaires funéraires.

La commune de Montreuil : une gestion aboutie de l'agriculture urbaine

Cette collectivité affiche une gestion inédite parmi les villes étudiées. Elle est en effet la seule à avoir à la fois mis en place une politique publique spécifique à l'agriculture urbaine et une révision de son Plan Local d'Urbanisme qui prend en compte et les jardins collectifs (familiaux et partagés) et les micro-fermes urbaines. La commune a donc une vision et une gestion globale de leur création à leur pérennisation grâce à la création d'un statut spécifique de micro-fermes concernant les Murs à pêche et de jardins familiaux et partagés qui sont inventoriés. La gestion se fonde avec une personne déléguée à la mission pour l'avenir des murs à pêche, autour du réaménagement du site des murs à pêche et de sa dépollution. De plus les jardins collectifs ont aussi toute leur place puisque la commune insère dans son PLU un recensement et prévoit la création de nouveaux jardins partagés.

La ville gère donc à la fois : une prospection foncière, les analyses de sol et de pollutions, la réalisation ou le réaménagement de ces espaces de jardinage ou d'agriculture (apport de matériel, abris de jardin, aménagement des réseaux, liaisons de mobilités douces...) les contrats d'occupation des sites et la charte des jardins partagés qui fixe le cadre des pratiques autorisées et interdites et enfin la gestion de la liste d'attente pour les jardins collectifs.

Ainsi, grâce à un service dédié et une gestion municipale de la création à la pérennisation des formes de micro-fermes et de jardins collectifs.

D'autre part, dans le cadre de l'urbanisme tactique, il est important d'évoquer certaines dynamiques d'urbanisme transitoire spécialement en ce qui concerne les micro-fermes urbaines comme par exemple la ferme du Paysan Urbain à Romainville ou certains jardins partagés. Une dynamique de cession de l'immobilier et du foncier publics se révèle être une opportunité pour les collectifs spécialisés dans la gestion transitoire : ils se positionnent dans l'interstice entre la désaffectation et la réaffectation d'un site au cours du processus de transformation. Cependant cela peut parfois engendrer des conflits d'usage entre les propriétaires foncier et les personnes bénévoles ou associatifs impliqués dans la gestion des sites qui souhaiteraient voir le temporaire s'inscrire de manière durable. On peut évoquer par exemple la délocalisation de l'Agrocité de Colombes à la ville de Gennevilliers ou encore la Ferme du Bonheur à Nanterre.

Par conséquent, l'accompagnement des projets de jardins collectifs et de micro-fermes urbaines est très dépendant des collectivités qui ont une gestion à géométrie variable. Ces dernières valorisent particulièrement la participation citoyenne. Nous tenterons donc d'interroger cette valorisation comme le reflet d'une nouvelle gouvernance et d'en déceler les ressorts.

1.2 Le renouvellement du rôle donné aux habitants dans la construction de l'espace urbain : vers un urbanisme participatif ?

Il semble que les communes accordent une part importante à la participation citoyenne qui redessine l'aménagement et la gouvernance de la fabrique urbaine. Les jardins partagés sont soit à l'initiative des collectivités, soit à l'initiative des habitants. Dans tous les cas les habitants doivent se former en association. De plus certaines pratiques non institutionnelles de jardin collectif se déploient, sous des formes autogérées, comme par exemple à Champigny-Sur-Marne.

Si les jardins partagés étaient au départ, aux Etats-Unis, des initiatives autonomes propres aux citoyens, ils vont progressivement être institutionnalisés, intégrés aux politiques publiques et aux trames vertes municipales sous l'angle de la participation citoyenne. Les micro-fermes ont un montage plus complexe mais comportent une part significative de bénévoles. Cette participation des citoyens à l'aménagement du territoire permet d'un côté de réduire certains coûts d'entretien pour les collectivités. Valorisée par les responsables des collectivités comme un élément de succès la participation citoyenne est considérée comme un élément dont dispose la société civile pour prendre des décisions. Elle est encouragée par les collectivités comme

encouragement à un urbanisme plus participatif qui répondrait à une demande de végétalisation des citoyens²⁴ et pousse les communes à accompagner les projets de micro-ferme et de jardins collectifs.

Sur les communes étudiées, de nombreuses revendiquent la forte demande des habitants pour l'accès à un jardin collectif ou une relocalisation de l'alimentation. Ainsi, le rapport de présentation du PLU de Nanterre mentionne « *un besoin de nature ressenti et demandé par les citadins* ». Cette forte demande pour de l'agriculture en ville témoigne de deux choses : une demande d'agir (auxquelles tentent de répondre les associations et les conseils de quartier) et une demande de faire faire. Dans les rapports de concertation des Plans Climat Air Energie Territoriaux (PCAET) on relève que parmi les principaux thèmes d'observation et demandes on retrouve soit des demandes de création d'espaces verts, boisés ou d'espaces végétalisés à valoriser, soit des demandes directement liées à la végétation en ville. Ainsi, les pratiques de jardinage collectif et de micro-fermes urbaines redessinent la démocratie en ville par leurs aspects participatifs et sont plutôt intégrés comme tel par les collectivités. D'autant plus que ces pratiques sont alimentées par d'autres initiatives d'agriculture en ville spontanées comme les jardins de rue ou encore le mouvement des Incroyables Comestibles. Les jardins collectifs ont notamment bénéficié de la création des conseils de quartier, rendus obligatoires par la loi Vaillant de 2002 qui parque une forme d'encadrement mais aussi une mesure qui favoriser l'organisation des collectifs d'habitants-jardiniers.

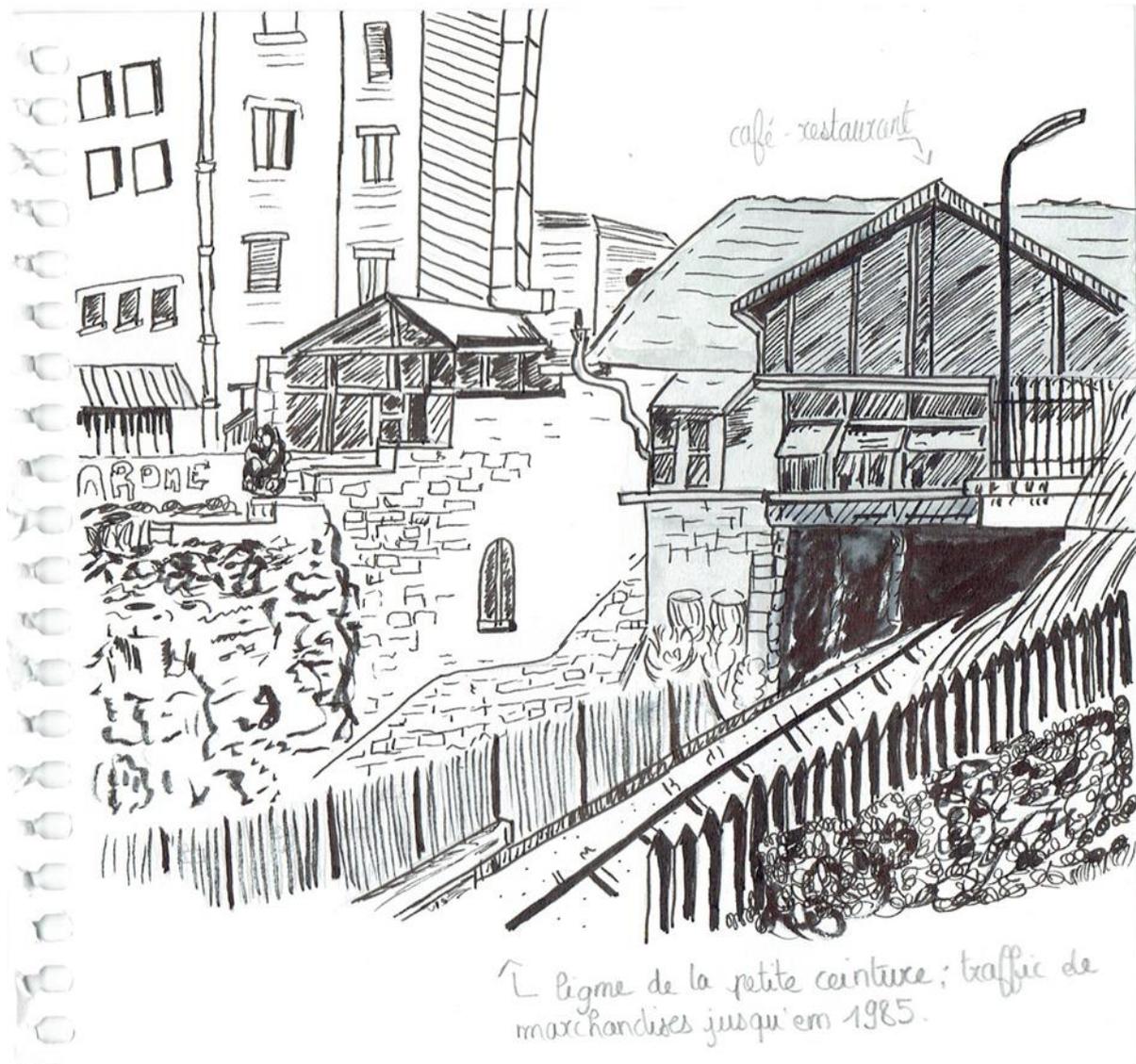
Toutefois les initiatives des jardins ne sont plus réellement spontanément mises en place, elles relèvent souvent d'une demande des habitants mais aussi de tout un arsenal institutionnel et législatif avant de voir le jour. De plus, l'autonomie accordée sur certains projets n'est pas toujours source de bénéfices pour les territoires étudiés, de fait certaines réserves ont été émises lors des entretiens sur les dégradations possibles des infrastructures, les conflits d'usage et les contestations émises par certains riverains lors de l'installation d'arbres fruitiers trop proches des routes par exemples.

Pour beaucoup d'élus interrogés, les jardins collectifs et les micro-fermes urbaines font l'objet d'une co-gestion avec d'une part un encadrement municipal qui s'assure du respect d'un certain nombre de normes dans la création et l'entretien – il s'agit là d'une caractéristique de l'institutionnalisation - et de l'autre des associations et des habitants à qui revient la gestion

²⁴ Bourdeau-Lepage ; *Nature(s) en ville*, Métropolitiques, 2013

quotidienne de ces espaces. D'autres acteurs interviennent comme les techniciens et experts sur des questions très précises comme la dépollution ou l'étude de marché. Il y a donc une action citoyenne réelle mais l'institutionnalisation actée de ces pratiques remet en cause l'idée de l'auto-gestion de ces espaces et permet de tracer les limites de la participation citoyenne²⁵.

Fig.9 : Croquis de la Recyclerie, micro-ferme urbaine dans le dix-huitième arrondissement de Paris.



Réalisation : Valentine Templé

Bien loin d'un effet de mode, les pratiques d'agriculture urbaine supposées temporaires ou se développant dans des délaissés urbains, s'installent de façon plus pérenne dans l'espace urbain.

²⁵ Demailly, Ibid.

Le jardin ou la micro-ferme émerge d'abord autour d'un lieu. Le sens donné au projet se révèle dans la dynamique sociale d'un quartier, et dans les territorialités du quotidien ainsi que dans l'approche sensible et esthétique du site. En effet, à la lumière de l'analyse de Giulia Giacchè et d'Yvon Le Caro sur les jardins partagés du bassin rennais, on remarque « *les réseaux qui se structurent et se tissent au sein de la société civile et entre la société civile et les collectivités sont déterminants et caractérisent les modalités de structuration des lieux* ». ²⁶ Ces lieux deviennent même l'objet de contestations lorsqu'ils sont menacés, marquant encore d'avantage leur ancrage dans les quartiers. On peut par exemple penser aux contestations de certains riverains lorsque l'Agrocité de Colombes avait dû déménager. Les jardins et les micro-fermes sont donc de puissants moteurs de mobilisation par leurs évocations d'alternatives au tout urbain et leur ancrage à l'échelle d'un quartier. Dans cette optique, il a semblé intéressant de se pencher sur la manière dont les collectivités communiquent et utilisent ces objets pour redessiner l'espace.

1.3 Des outils pour redessiner l'espace urbain et les imaginaires : la communication politique

Les jardins collectifs et les fermes urbaines existants ou en projet se situent sur différentes formes urbaines dont :

- Les écoquartiers (par exemple à Aubervilliers ou à Vitry-Sur-Seine)
- Les rez-de-chaussée d'immeuble
- Les grands espaces verts de type parcs péri-urbains (le Parc Départemental des Lilas à Vitry-Sur-Seine)
- D'anciennes friches (ancienne friche industrielle de Bondy)
- Des cités-jardins (La Butte Rouge à Chatenay Malabry)
- Des cœur d'îlots (Par exemple à Chevilly Larue)
- Des voies qui longent les rails appartenant à la SNCF ou la RATP (A Antony)
- Les entrées de ville

Ainsi, les collectivités ont la possibilité de redessiner la ville, à partir de tous ces lieux. Les micro-fermes et les jardins collectifs se révèlent donc utiles pour redessiner les imaginaires de l'urbain et de l'agriculture en ville au regard des crises environnementales et sociales. Plusieurs

²⁶ Giacchè, J, Le Caro, Y., (2018) Jardins partagés : une contribution habitante au système agri-alimentaire territorialisé rennais, *VertigO la revue électronique en sciences de l'environnement*, hors-série n°31.

dynamiques spatiales sous-tendent les évolutions liées aux jardins collectifs et aux micro-fermes. Un mouvement centrifuge de création de jardins collectifs a suivi l'expansion des banlieues parisiennes, les jardins partagés ont été un élément de la politique de réhabilitation des quartiers d'habitat social. Par ailleurs, les jardins familiaux, plus anciens et prenant plus de place se sont plutôt concentrés sur la périphérie. Les jardins collectifs deviennent ainsi des composantes de la ville diffuse.²⁷ Cependant on remarque que les jardins partagés sont aussi des moteurs de la densification et de la requalification des délaissés urbains en centre-ville. La ville de Paris et son programme Main Verte compte une centaine de jardins partagés et seulement deux jardins familiaux. Enfin le caractère contextuel semble jouer un rôle prépondérant dans ces formes spatiales.

Dans ce cadre, on remarque bien le pouvoir qu'ont les collectivités pour façonner leurs paysages urbains. L'enjeu de la communication a donc été une piste d'approche pour déterminer de quelle façon les collectivités promeuvent ou justifient la forme spatiale que représentent les micro-fermes et les jardins collectifs. Là encore, les communes étudiées optent pour différents types de communication : certaines ne communiquent que très peu sur leurs actions, ayant pour priorité de valoriser la végétalisation en général comme l'illustrent les propos d'un représentant de la ville d'Aubervilliers : « *On n'a pas vraiment de communication, je vous dit notre priorité c'était de végétaliser, le moins-minéraliser la ville par rapport à ce qui avait été voilà... c'était notre priorité du mandat.* » (Elu en charge de l'urbanisme, l'aménagement du territoire et la rénovation urbaine d'Aubervilliers).

D'autres villes comme Colombes ou encore Gennevilliers communiquent avec la population de la commune via des journaux de la ville, des événements spécialisés comme les rencontres citoyennes, les ateliers de jardinage financés par la mairie, les semaines de l'environnement ou de l'alternative aux pesticides. A la lecture des programmes de campagnes municipales on remarque que les jardins ou les fermes urbaines vont servir d'outils de valorisation lors des campagnes électorales. Ces outils employés tentent parfois de faire passer des messages particuliers sur les alternatives urbaines, sur l'environnement ou le lien social. Toutefois il faut garder à l'esprit que dans une mise en scène ponctuelle lors d'évènements, la micro-ferme urbaine ou le jardin collectif peut ainsi jouer un rôle de vitrine pour l'image d'un quartier, d'une ville, d'un élu.

²⁷ Vandenbroucke ; Canavese ; Dacheux-Auzière ; Grenet ; Mouhot ; Berthier ; Melin ; Pouvesle ; Rémy ; Consalès ; *Derrière l'utopie du jardin collectif, la complexité d'un projet social, technique et politique*, Géographies et cultures, n°103, 2017.

« A Nanterre, cela se développe un peu, c'est-à-dire que nous le message qu'on a essayé de faire passer là au nom des six dernières années c'est que l'écologie c'est pas simplement affaire de cadres supérieurs quoi voilà et que les premiers intéressés c'est justement les gens qui vivent en bordure des voies ferrées, des autoroutes et qui sont les premiers à se prendre la pollution et tout dans le nez voilà, qui ont des habitations où il fait trop chaud l'été et trop froid l'hiver voilà. C'est vraiment, l'écologie c'est pour tout le monde et à commencer par les gens qui sont les plus vulnérables voilà » (Elu en charge de l'environnement et du patrimoine communal de Nanterre.)

En effet, l'emploi des références à la ville durable, présentes sur la quasi-totalité des brochures de la campagne des municipales 2020, est évocateur : les communes doivent donc retranscrire dans l'aménagement certains piliers économiques, sociaux et environnementaux. L'agriculture urbaine et plus généralement la végétalisation est un axe fort largement employé dans les politiques d'aménagement et valorisé par les stratégies de communication ou de vitrine politique. C'est notamment un axe de communication de la métropole du Grand Paris qui se veut plus durable, plus verte et tournée vers l'environnement.

3) La métropolisation des questions d'agriculture urbaine : une échelle adaptée ?

1.1 L'intercommunalité en construction : vers une institutionnalisation des jardins collectifs et des formes d'agriculture urbaine dans les PLUi ?

La question de l'intercommunalité dans la région parisienne est liée à la construction de la métropole car les Etablissements Publics Territoriaux (EPT) correspondent aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), forme la plus aboutie de l'intercommunalité. Les EPT correspondent donc au champ géographique des communes incluses dans la métropole du Grand Paris (MGP)

Dans cette étude, nous mentionneront en particulier les PLU et non les PLUi car seuls deux d'entre eux étaient réalisés par les EPT du Grand Paris soit celui d'Est Ensemble et celui de Plaine Commune, dont les documents en ligne n'avaient pas été validés au moment de l'étude. Il faut cependant souligner que ces deux PLUi semblent porter des considérations plus importantes relativement à l'ensemble des PLU étudiés, envers les jardins collectifs et les

espaces d'agriculture urbaine à la fois dans leurs rapports de présentations que dans leurs règlements et leurs OAP.

Par exemple, le PLUi d'Est Ensemble mentionne à la fois les jardins collectifs et les micro-fermes (celles de Montreuil) dans son rapport de présentation, avec un indicateur de suivi de l'évolution des jardins partagés. Dans les Opérations d'Aménagement et de Programmation (OAP) le document mentionne la possibilité de créer des jardins partagés et enfin le règlement du PLUi mentionne les espaces cultivés à développer ou à protéger, les règles relatives à la gestion des jardins collectifs sur la hauteur des constructions et les abris de jardin ou encore l'emprise au sol. Enfin le document mentionne un appel à manifestation d'intérêt appelé Temp'O qui peut favoriser le développement de fermes urbaines. Ces mesures montrent l'avancée dans la prise de conscience de l'importance des jardins collectifs et de l'agriculture urbaine mais témoignent également d'une certaine timidité dans les mesures réglementaires. L'EPT de Plaine Commune mentionne lui aussi les jardins collectifs, l'agriculture urbaine de manière descriptive et dans son règlement, précise quels espaces bénéficient d'une protection spécifique comme le zonage pour les jardins ou encore les constructions à destination agricole ou les dispositions sur les toitures végétalisées.

L'intercommunalité semble donc s'être emparée de ces questions d'agriculture urbaine. Il s'agit à la fois d'une reprise des différents PLU en vigueur et d'un essai de coordination. Comme l'ensemble des douze PLUi n'est pas disponible, il reste difficile de mettre en valeur une réelle analyse. De même, la métropole du Grand Paris semble témoigner d'une prise en compte plus précise des micro-fermes et des jardins collectifs.

1.2 L'embryon d'une politique métropolitaine de l'agriculture urbaine : le développement de micro-fermes et de jardins collectifs sur le territoire du Grand Paris

La métropole du Grand Paris (MGP) par sa forte densité et par son organisation spatiale se trouve particulièrement exposée à la crise environnementale exacerbée par l'artificialisation des terres en Ile de France, la perte de biodiversité, les forts taux de pollution atmosphérique et dans les sols ou encore l'exclusion de populations dans les banlieues de Paris. Ainsi, les grands documents cadre de la métropole dont le SCOT, tendent à faire évoluer les relations de la métropole à l'agriculture et notamment sa présence en ville.

Le territoire métropolitain semble s'affirmer comme un nouvel échelon important de la gouvernance de l'agriculture urbaine. A la fois de manière politique et réglementaire. La MGP a en effet mis en place un service dédié aux questions d'environnement et de développement durable avec tout un pan sur l'agriculture urbaine. La « métropole nourricière » est avancée comme un élément de communication majeur.

Ainsi la métropole a mis en place un Plan Climat métropolitain (PCAEM) qui mentionne l'agriculture urbaine et les jardins partagés ainsi que les moyens humains, techniques et financiers avancés par la métropole pour parvenir à ses objectifs. Par exemple elle se dote d'un budget d'un million d'euros pour une vingtaine de projets d'agriculture urbaine mobilisant le Fonds Nature de la métropole. Les objectifs sont énoncés cependant, le PCAEM est présenté comme « une démarche générale de mise en cohérence de l'ensemble des politiques locales qui peuvent avoir un impact en matière d'émissions de gaz à effet de serre ». En réalité, il ne fait que contribuer à cette démarche générale puisque les textes le concernant l'insèrent dans une architecture planificatrice verticalisée et ne lui reconnaissent qu'une opposabilité limitée.

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de la métropole, document de référence à l'échelle intercommunale auquel les PLUi ont un rapport de compatibilité, permet de définir le projet d'aménagement de la métropole et sert de cadre aux autres documents de planification. Ce document mentionne les micro-fermes urbaines et les jardins collectifs de manière descriptive ainsi que leurs fonctions en ville.

1.3 Un décalage entre la politique mise en œuvre et la pérennisation des formes de jardins et de micro-fermes :

La métropole a été construite au départ autour de l'attractivité du territoire dans le monde et de la question des transports. Depuis plusieurs années le débat sur la MGP a instauré de nouveaux intérêts autour du logement, des inégalités sociales et de la nature en ville. La complexité de sa gouvernance, son statut d'enjeu national et ses luttes de pouvoir ne facilitent donc pas la compréhension du millefeuille territorial sur lequel se situe la métropole.

De plus la part de l'agriculture urbaine reste assez marginale dans la constitution de la MGP, il faut en outre compter avec les pôles de compétitivité, les grandes opérations d'urbanisme et les opérations d'intérêt national (OIN) érigés en priorité des priorités. Malgré une politique dédiée, un appel à projets « Inventons la métropole » et l'ambition de monter un appel à projets Grand

Parisculteurs, le service environnement et développement durable ne dispose pas de foncier comme nous le rappelle une chargée de mission de la métropole du Grand Paris à propos des freins au développement des micro-fermes et des jardins collectifs dans la métropole : « *c'est plutôt le foncier et la question de la qualité des sols et puis une certains apétence ou pas pour ces sujets. Il y a des communes qui ont plus ou moins de politiques publiques là-dessus donc forcément ça va dépendre aussi de l'implication des élus sur cette question-là* ». Elle ajoute également « *nous on a pas de foncier, on intervient sur certaines ZAC uniquement* ». La métropole n'a donc aucun pouvoir sur la destination des espaces et sur la création de nouveaux espaces de jardins collectifs et de micro-fermes.

Finalement, malgré une volonté politique de gestion plus globale, la pérennité des micro-fermes et des jardins collectifs est laissé à la discrétion des différentes communes. Chaque commune développe en interne sa gestion de création et de protection des jardins et des micro-fermes, à des degrés d'implication différents, tandis que les porteurs de projet et les habitants s'occupent de la gestion des jardins et des fermes au quotidien, cela montre l'importance du tissu associatif. Cela illustre également un réel manque de coordination et d'organisation entre les communes, l'intercommunalité et les jardiniers. Il faut dire que la politique du Grand Paris en matière d'agriculture urbaine n'en est qu'à ses débuts.

Depuis maintenant plusieurs années, les politiques publiques s'emparent de l'enjeu des jardins collectifs et plus récemment des micro-fermes urbaines. On a pu voir que ces formes d'agriculture urbaine se sont progressivement intégrées aux politiques publiques encadrées par les collectivités et tendent donc à s'institutionnaliser. Elles modifient à la fois le paysage urbain et redessinent de nouvelles formes de gouvernance. Cependant, cette institutionnalisation apparaît incomplète au regard des documents de planification qui s'appliquent aux villes. Nous nous emploierons donc à étudier les décalages et à comparer la réglementation et les biais que provoque cette institutionnalisation.

Partie 3 : L'articulation des politiques publiques aux documents d'urbanisme et d'aménagement : une difficile institutionnalisation

Les documents de planification urbaine permettent aux collectivités d'encadrer de manière réglementaire les espaces urbains. En matière d'agriculture urbaine, ils vont mettre en place des normes techniques, paysagères, des volontés politiques, de clarifier les opérations

d'aménagement ou encore de définir la fonction des espaces. Leur étude, couplée à des entretiens semi-directifs a pu montrer qu'il existait des décalages entre les volontés énoncées par les collectivités et les aspects réglementaires dont ces documents témoignent.

1) L'absence de vision systémique des documents d'urbanisme relatifs à l'agriculture urbaine :

Dans l'optique de comprendre comment sont traduites les politiques publiques dans les documents d'urbanisme, dans les différentes collectivités étudiées, cinq documents susceptibles d'évoquer la prise en compte des micro-fermes urbaines et des jardins collectifs ont été sélectionnés : le SDRIF, le PLU, le PLH, le PDU et les plans climats (PCE, PCAET, PCET). Tous ces documents ne prennent pas en compte les jardins et les fermes de la même façon. Leur étude approfondie montre plutôt une inégale prise en compte en fonction des collectivités impliquées, des types de documents ou encore des enjeux valorisés. Certains documents les envisagent de manière très sectorielle, d'autres plus partiellement en raison d'échelles peu adaptées. Au-delà des échelles, ils ont des objectifs stratégiques et opérationnels différents. Par conséquent, l'enjeu est de déterminer quels documents permettent de créer, développer, protéger et pérenniser de la meilleure manière les jardins collectifs et les micro-fermes urbaines.

1.1 Le Schéma Directeur de la Région Ile de France : Une prise en compte incomplète de l'agriculture urbaine et des jardins collectifs

Le SDRIF définit la politique à l'échelle de la région dans un souci de gestion de la croissance urbaine et démographique et de bonne utilisation de l'espace. Le document mentionne la présence de jardins collectifs et d'éléments d'agriculture en ville, de manière descriptive ainsi que certains de leurs services écosystémiques. Il mentionne notamment les dimensions du cadre de vie, du lien social et de la nature en ville des jardins collectifs. Le document mentionne donc ces aspects sur un registre descriptif et parfois incantatoire : « *Il faudra mettre en place différentes formes d'agriculture urbaine* ». De plus, malgré une bonne prise en compte au sein du diagnostic et du projet régional, les jardins et les micro-fermes restent identifiés dans le règlement comme des espaces urbains.

Comment expliquer ce manque de prise en compte ? L'échelle d'étude de ce document semble être trop large. Le périmètre du SDRIF comprend en effet un très grand nombre de communes,

l'Ile de France comprenant plus de mille deux cent communes. Les jardins et les micro-fermes sont des objets intra-urbaine de taille réduite, souvent sur des parcelles n'excédant pas 5 hectares incompatibles avec les études de plus grandes échelles qui sont incluses dans le SDRIF comme par exemple le « grand paysage ». Il s'avère complexe dans un tel document d'effectuer un agrandissement à l'échelle du quartier ou de la parcelle.

Cela montre bien que la question des micro-fermes ou des jardins collectifs repose essentiellement sur une gestion plus localisée à l'échelle des communes et de l'intercommunalité. Celles-ci sont davantage en capacité de mener des projets de territoire incluant les jardins et les fermes et de mettre en place les outils comme la Trame Verte ou les dispositifs réglementaires les protégeant. Comme ces objets se déploient dans les quartiers d'habitat et sont connectés à des réseaux de transport et plus ou moins liés à des projets de mobilités douces, il paraît important de se pencher sur les documents qui encadrent le logement et les mobilités.

1.2 Les Plans Locaux de l'Habitat et les Plans de Déplacements Urbains : illustration de l'absence de prise en compte des espaces d'agriculture urbaine

Depuis la loi d'Orientation sur les Transports Intérieurs (1982) et la loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'énergie (1996), les acteurs locaux disposent d'un cadre de planification pour l'organisation des transports urbains et la gestion des questions de mobilité par les Plans de Déplacements Urbains (PDU), obligatoires pour les agglomérations de plus de 100 000 habitants. Les Programmes Locaux de l'Habitat (PLH) ont été institués par la loi de décentralisation de 1983. Ces documents relèvent désormais de l'échelle intercommunale et sont pour beaucoup en cours de réalisation. Cependant l'étude des PLH et PDU des Etablissements Publics Territoriaux qui sont élaborés ainsi que les anciens PLH et PDU des communes nous a donné quelques pistes de réflexion.

De fait, dans l'échantillon étudié, aucun PDU ne prend en compte, ni ne mentionne les termes liés aux jardins collectifs et micro-fermes urbaines. Très peu de PLH le font, par exemple celui de Paris mentionne les jardins collectifs mais de manière restrictive, sous le prisme de la promotion des espaces publics de proximité : « 3.2.1 Améliorer la qualité de service rendu aux locataires du parc social. Dans les quartiers de la politique de la ville, inciter les bailleurs à

favoriser l'appropriation positive par les habitants des espaces communs par le biais de projets restaurant le lien social entre les locataires, tels que les jardins partagés. » PLH de Paris, p116. Aucun ne mentionne l'agriculture urbaine ou les micro-fermes.

Les PLH et PDU sont des documents de politique sectorielles qui peuvent employer les jardins collectifs et les micro-fermes comme des outils répondant à ces politiques. Ce qui illustre leur faible prise en compte car l'agriculture urbaine n'est pas directement rattachée aux thématiques de l'habitat et des déplacements. Cependant cela montre aussi un manque de vision systémique dans les politiques publiques qui mentionnent les jardins collectifs où les micro-fermes urbaines dans des projets d'aménagement aux côtés de projets d'aménagement de mobilités douces. Par exemple la commune de Pierrefitte mentionne un projet d'aménagement de jardins familiaux sur la zone des Tartres la volonté de « *créer un réseau dédié aux modes de déplacements doux* ». Le PDU de la commune ne mentionne pas les jardins collectifs comme outil participant à créer des modes de déplacements doux. De plus on peut déplorer que les PLH ne prennent pas non plus en compte l'agriculture urbaine à l'heure où les bailleurs sociaux multiplient les initiatives de jardins partagés, de jardins en pied d'immeuble dans les quartiers d'habitat social. Il faut toutefois noter que certaines initiatives ont été lancées comme par exemple l'appel à projets « les quartiers fertiles » de l'ANRU qui vise à développer l'agriculture urbaine dans 100 quartiers en renouvellement urbain à l'échelle nationale.

1.3 Le Plan Climat Air Energie Territorial : Un document de programmation sectorielle inadapté au développement et à la protection effective des micro-fermes et des jardins collectifs.

Les Plans Climat des villes et les PCAET des intercommunalités traduisent en termes d'orientations et d'objectifs la politique climatique et énergétique des communes et agglomérations. Sur les Etablissements Publics Territoriaux, c'est-à-dire l'échelle intercommunale, seuls quatre sur douze EPT ont lancé un PCAET qui mentionne l'agriculture urbaine. Lorsque c'est le cas, il s'agit souvent d'incantations à « développer les jardins partagés et les espaces de production alimentaire » (PCAET d'Est Ensemble).

Le PCAET de Grand Paris Seine Ouest quant à lui mentionne un dispositif « Jardiner ma ville » ainsi que le lancement d'une mission agriculture urbaine en 2018 qui vise à identifier sur le

territoire de nouveaux sites qui pourraient être aménagés en jardins partagés et gérés par les habitants ou des associations locales.

Grand Paris Sud Est Avenir mentionne dans son plan climat l'agriculture urbaine, la volonté d'acheter 30 hectares de terres agricoles pour « *remontrer les espaces agricoles* » et la volonté de créer un Projet Alimentaire Territorial (PAT).

Enfin, l'EPT de Paris Ouest La Défense mentionne la création d'un label Espace Végétal Ecologique pour qualifier les jardins familiaux du parc départemental du chemin de l'île, la volonté de développer les jardins partagés. Dans la partie des actions à mettre en place pour les jardins partagés, le document ne semble pas mettre en œuvre de moyens concrets puisque il figure la mention « *RAS [Rien à signaler] sauf si expertise externe nécessaire* », une possible aide de l'ADEME ou encore des pilotes d'actions avec l'objectif cité de « *devenir exemplaire* ». Le plan climat semble assez vague sur les moyens concrets de réalisation de ces jardins partagés et sur les échéances temporelles.

Bien souvent ces intentions sont annoncées sans mesures concrètes pour parvenir à leur réalisation. Cette prise en compte demeure au plan global faible voire anecdotique et sectorielle. De plus les plans climat n'ont qu'un rapport de prise en compte avec les PLUi. Les jardins et l'agriculture urbaine sont envisagés comme des potentialités pour réduire les îlots de chaleur, de végétalisation ou de promotion des circuits-courts.

Ainsi, les PLH, PDU et PCAET reflètent une prise en compte très partielle et thématique des jardins et des micro-fermes. Leur champ d'action spécialisé sur certaines thématiques définies par le cadre de la planification semble évacuer ou réduire fortement la prise en compte des jardins collectifs et de l'agriculture en ville. Finalement, la bonne échelle de prise en compte de ces objets reste la commune. L'étude fine des PLUi montre que ces documents sont plus aptes à les prendre en compte de manière multidimensionnelle et pluriscale. En témoignent les occurrences plus fréquentes des jardins collectifs et des micro-fermes dans ces documents.

2) Le décalage entre les politiques publiques et leur traduction dans les Plans Locaux d'Urbanisme (Intercommunaux)

Parmi les documents étudiés, le PLU est celui qui mentionne le plus la place des jardins collectifs et des micro-fermes à la fois de manière descriptive, dans les projets d'aménagement ou encore de manière réglementaire. Malgré cela, on remarque une différence notable entre les

différentes parties du PLU : documents de présentation, projet d'aménagement et de développement durable, règlement et opérations d'aménagement et de programmation. De plus on note également des décalages entre les politiques et les moyens employés par les collectivités pour développer les jardins et les fermes et leur inscription réglementaire, justifié à la fois par la temporalité des documents d'urbanisme et par les volontés de ne pas rendre ces espaces inconstructibles.

1.1 Une prise en compte inégale dans les documents de présentation et les projets d'aménagement et de développement durable (PADD)

Le rapport de présentation et le PADD d'un PLU témoignent du discours politique de la collectivité. Le rapport propose un diagnostic, un état des lieux des espaces existants donc potentiellement de l'agriculture urbaine et des jardins collectifs. Le PADD exprime le projet politique de la collectivité avec des axes à moyen et long terme.

Fig.10 : Tableau de l'occurrence des termes « jardin(s) collectif(s) » (JC), « jardin(s) partagé(s) » (JF), « jardin(s) familial(aux) » (JF), « micro-ferme(s) urbaine(s) » (MFU) et « agriculture urbaine » (AU) dans les Plans Locaux d'Urbanisme des communes étudiées, selon leurs différentes parties

	Documents de présentation					PADD					OAP					Règlement				
	JC	JP	JF	MFU	AU	JC	JP	JF	MFU	AU	JC	JP	JF	MFU	AU	JC	JP	JF	MFU	AU
Aubervilliers	3	0	8	0	0	0	0	1	0	0	1	0	2	0	0	0	0	2	0	0
Nanterre	0	4	8	0	3	0	2	0	0	2	0	3	0	0	5	0	2	5	0	0
Vitry-Sur-Seine	0	1	7	0	0	0	1	1	0	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Paris	0	3	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	7
Antony	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Arcueil	0	7	6	0	3	0	2	2	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	6
Bondy	0	3	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Champigny-Sur-Marne	X	X	X	X	X	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Chatenay Malabry	0	0	13	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	5	0	0
Chevilly La Rue	0	3	22	0	0	0	0	4	0	0	X	X	X	X	X	0	0	2	0	0
Colombes	1	7	5	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	1	0	0
Créteil	0	0	11	0	0	0	0	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2	0	0
Dugny	0	1	5	0	0	0	1	1	0	0	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Gennevilliers	0	0	4	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2	0	0
L'Hâÿ Les Roses	X	X	X	X	X	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2	0	0
Le Kremlin Bicêtre	0	2	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Maisons Alfort	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Montreuil	0	24	17	10	14	0	3	1	0	4	0	1	1	2	3	0	2	1	1	0
Morangis	X	X	X	X	X	0	0	1	0	0	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Pantin	0	0	0	0	0	X	X	X	X	X	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Pierrefitte	0	0	3	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Romainville	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	5
Rungis (incomplet)	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Saint-Cloud	0	0	3	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Saint-Denis	2	0	16	0	1	1	1	1	0	0	0	0	0	0	0	1	0	2	0	0
Stains	0	0	24	0	0	0	0	4	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3	0	0
Thiais	0	1	22	0	0	0	0	3	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0
Villejuif	0	1	4	0	0	3	0	3	0	0	0	0	3	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL :	6	64	186	10	21	4	12	27	0	8	1	5	6	2	8	2	5	28	1	18

Source : Plans locaux d'urbanisme étudiés (cf Bibliographie), réalisation : Valentine Templé

Comme mentionné précédemment, nous nous intéressons particulièrement aux PLU car les PLUi de la région parisienne sont encore en cours d'élaboration. Sur les communes étudiées, les rapports de présentation mentionnent les jardins, et celui de Montreuil les micro-fermes, comme des demandes de la population, sous l'angle de la trame verte et bleue, vecteurs de nature en ville et de biodiversité. Cependant peu mentionnent un diagnostic de l'état de la politique ou de l'évolution de la réalisation des jardins ou de fermes.

Sur les vingt-huit communes étudiées seules huit communes font état d'un recensement des jardins collectifs sur leur territoire. Seule la commune de Montreuil décrit les zones des murs à pêche. Certaines communes fournissent des cartographies qui localisent les jardins. La plupart

du temps ce sont les sites des jardins familiaux qui sont recensés. En effet, les jardins partagés et les micro-fermes étant plus récents et prenant de multiples formes, les évolutions et les révisions des PLU en vigueur ne les prennent pas toujours en compte pour des raisons de temporalités. Pour la plupart ils dressent un portrait des fonctions des jardins, des fermes plus généralement inclus dans les objectifs de végétalisation ou de nature en ville. Les rapports de présentation sont les documents qui mentionnent le plus les jardins collectifs ou l'agriculture urbaine. Seules deux communes ne mentionnent aucune forme de jardins ou de culture en ville. Par exemple, le rapport de présentation du PLU de Romainville mentionne le fait que « *Réintroduire l'agriculture en ville concoure pleinement à répondre aux enjeux de développement durable mis en avant par les évolutions législatives actuelles. L'objectif est de permettre et d'encadrer l'activité agricole en zone urbaine (UA, UB, UC, UD, UG et UZ) qu'elle se réalise sur sol, sur niveaux et/ou toit.* »

Par ailleurs, les PADD sont l'expression du projet politique de la commune. Seules sept communes ne mentionnent ni les jardins ni les fermes urbaines, cela montre une bonne traduction des éléments des discours des politiques publiques. En effet, les fonctions transmises par les jardins collectifs ou l'agriculture urbaine qu'elles soient paysagères, sociales, environnementales ou encore culturelles contribuent à donner une bonne image aux collectivités, d'autant plus que les habitants les plébiscitent de manière croissante.

De nombreuses communes mentionnent les jardins et l'agriculture en ville moins comme des vecteurs de lien social, économique ou environnemental mais plutôt comme des éléments d'espaces verts des villes, intégrés à des logiques de trames vertes et bleues. Les trames vertes et bleues ou les « corridors écologiques » décrits dans les PLU répondent à une logique de créer des réseaux de biodiversité en ville. En effet, l'une des caractéristiques des villes est une forte fragmentation et un mitage des territoires dû aux infrastructures linéaires et bâties (murs, bâtiments, grillages et barrières, voiries...). L'enjeu vise alors à reconnecter entre eux les éléments de nature encore existants dont les micro-fermes et les jardins collectifs (ainsi que les parcs, arbres, vergers...) mais aussi à en créer de nouveaux pour valoriser le cheminement des espèces végétales et animales. Une des conditions de réussite est notamment de limiter la présence de grillages et barrières infranchissables pour la petite faune. De plus, la qualité des pratiques (usage de produits phytosanitaires, création d'habitats...) influe sur la perméabilité du site.

Ainsi, en tant que vecteurs d'intentions politiques les rapports de présentation et les PADD qui mentionnent les jardins collectifs et les micro-fermes, bien qu'ayant une intensité variable, illustrent le propos tenu dans la première partie de notre étude : l'agriculture urbaine apparaît de manière croissante dans la politique urbaine.

Cependant, on retrouve dans certains PLU une confusion sur les termes de définition des jardins, parfois définis comme « jardins partagés familiaux » et retranscrivent de manière floue les réalités spatiales. Beaucoup de rapports de présentation se contentent de mentionner leur présence sur le territoire, pour évoquer plus largement une zone d'habitat ou un projet urbain ou encore un espace vert en général. Ces imprécisions concourent à un sentiment de prise en compte légère par les collectivités. De plus, la dimension de projet et de création de nouveaux jardins semble être une dimension beaucoup plus floue dans les rapports de présentation. Peu de PLU mentionnent un objectif chiffré de création de jardins par exemple. Ce qui traduit un décalage entre les volontés affirmées de développer l'agriculture urbaine et les actions associées à cette volonté. Décalage qui se retrouve de façon encore plus forte avec la dimension réglementaire des PLU.

1.2 Du discours politique à la réglementation effective :

Les volontés de pérenniser les jardins et l'agriculture urbaine sont majoritairement présente dans les documents d'urbanisme. Ces volontés trouvent-t-elles un écho dans la réglementation du PLU ? La traduction réglementaire des politiques publiques de jardins collectifs et de micro-fermes est rassemblée dans deux documents : le règlement et le plan de zonage. Le plan de zonage divise le territoire en secteurs et leur assigne une fonction (urbanisée, à urbanisée, espace vert...). Le règlement définit les instructions obligatoires relatives à chaque zone avec des précisions sur l'emprise au sol, les toitures ou encore la constructibilité.

Fig.11 Tableau des zonages affectés aux jardins collectifs et aux micro-fermes de l'étude :

	Jardins Partagés	Jardins Familiaux	Micro-fermes
Aubervilliers (PLU approuvé le 21 octobre 2010)		Courtilière / Fort d'Aubervilliers = ZONE UVJ (urbaine verte des jardins familiaux)	Culti-Cime (2016) = ZONE UG3A (urbaine générale)

Nanterre (15 décembre 2015)		Parc du Chemin de l'île = ZONE N (naturelle)	Ferme du Bonheur = ZONE UEA (quartiers en cours d'aménagement)
Vitry-sur-Seine (18 décembre 2013)		Parc des Lilas = ENS et ZONE N Julian Grimau = ZONE N Mazagran : ND Messonnier 1 = ZONE N Rubens : ND Les Coteaux = ZONE UCA	Ancienne Planète Lilas = ZONE N
Paris (2006)	Jardins parisiens = ZONE UG (urbaine générale)		Collège Pierre Mendès France = ZONE UG Collège Henri Matisse = ZONE UG Toit d'AgroParisTech = UG La Recyclerie = UG
Antony (30 mai 2008)		Mirabeau = ZONE UD (résidentielle) Anapurna = ZONE UD	
Arcueil (27 juin 2017)	Rue Cauchy (jardin déplacé)	Saint-Just et passage Duroc : ND Vaudenaires / Fraternité : en projet	En projet Hôtel de ville = ZONE UP
Bondy (22 septembre 2011)	Les jardins du bonheur = ZONE N		
Champigny-sur-Marne (25 septembre 2017)		Cité du Plant 1 2 3 = ZONE UD + espace paysager remarquable	
Chatenay Malabry (20 décembre 2012)		Jardins de la Butte = ZONE UCJ (urbaine avec dispositions pour les jardins)	
Chevilly Larue (30 janvier 2007)		Margueriteau : ND Petit Leroy = ZONE UN (urbaine)	
Colombes (30 janvier 2013)		Abbé Lemire = ZONE UF (urbaine à vocation commerces et services) Quartier des grèves = ZONE N avec JF Bordure Audra = ZONE N spé JF	
Créteil (2004)		La Prairie = ZONE N Les écoles = ZONE N	
Dugny (17 décembre 2007)		La Morée : ND L'Hermitage : ND	
Gennevilliers (23 mars 2005)	Les Agnettes = ZONE UC L'Agrocité = ZONE UC	Parc des Chanteraines = ZONE N Rue Villebois Mareuil = ZONE UD	L'Agrocité = ZONE UC (urbaine)
L'Häy-Les-Roses (8 juillet 2016)		Vallée de la Bièvre = ZONE NA (naturelle paysagère) Les Castors = ZONE NA	

Le Kremlin Bicêtre (20 octobre 2009)	Promenade Jean Moulin : ND	Les Barnufles : ND	
Maisons Alfort (7 octobre 2010)		Vert de Maison = ZONE N	
Montreuil (PLU révisé en 2018)	Périmètres de protection des JP pour : ferme Mouloux, rue Théophile Sueur et rue des Oseraies		Murs à pêche = ZONE A (agricole)
Morangis (8 octobre 2019)		La Croix Boisselière = ZONE N	
Pantin (2006)		Courtilières = ND	
Pierrefitte (2018)		Emile Zola = ZONE UCE + spé JF	
Romainville (25 mars 2009)			Le Paysan Urbain = ZONE UZ
Rungis (14 décembre 2015)		La Fraternelle = ZONE N Colline Cacao = ZONE N	
Saint-Cloud (2012)		Talus = ZONE UL (activités récréatives) Parc de Saint Cloud = UL	
Saint-Denis (2014)		Fosse Sablonnière = ZONE UVMC (espace vert cultivé) Les Cornillons = UVMC Fort de l'Est = UVMC Zone des Tartres = UVMT (espace vert des Tartres)	Zone Sensible, Parti Poétique et Ferme de Gally = ZONE A (agricole)
Stains (6 mai 2010)		Huleux = ZONE Nj (jardins familiaux)	
Thiais (3 novembre 2015)		Résistance = NJ Jean Jaurès = ZONE UC (tissu urbain mixte) Pavé de Grignon = NJ	
Villejuif (16 décembre 2015)		Hautes Bruyères = N Rue Sainte Colombes = urbaine Epi d'Or = ZONE N	

Source : Plans de zonage des communes étudiées (cf Bibliographie des PLU) réalisation : Valentine Templé

Sur les vingt-huit communes étudiées, neuf règlements ne prennent en compte ni les jardins collectifs, ni les micro-fermes. De plus, les règlements qui les prennent en compte, pour la plupart sur les jardins collectifs, mentionnent peu la protection de ces jardins eux-mêmes mais règlementent la constructibilité des espaces de jardins : types de constructions autorisées, emprise au sol, préconisations paysagères et esthétiques ou encore matérialisation de leurs limites. Par exemple, dans le tome 1 du règlement du PLU de la ville de Paris, les dispositions

relatives aux surfaces végétalisées du bâti ont introduit des indications relatives à l'agriculture urbaine : « *Les toitures végétalisées doivent comporter une épaisseur de substrat d'au moins 0,10 mètre, couche drainante non comprise, ou autorisant l'installation d'une agriculture urbaine présentant une capacité de rétention d'eau au moins équivalente* » p.95 du tome 1.

Toutefois, la prise en compte dans les règlements d'urbanisme se limite donc à des règles de constructibilité, parfois même pour limiter la taille des abris de jardin. Par ailleurs, on remarque que de nombreux jardins et la plupart des micro-fermes ne bénéficient pas d'un zonage agricole (A) ou naturel (N). Certains jardins bénéficient de zonages ou de micro-zonages spécifiques, d'autres de servitudes de protection qui concernent les espaces cultivés en général. Ils sont donc protégés en théorie mais non-inscrits dans le zonage. Enfin d'autres restent en zone urbaine générale ou zone urbanisée, cela signifie que pour ces jardins, la collectivité peut décider d'utiliser le terrain pour un projet d'urbanisme sans réviser le PLU.

On remarque donc une très grande disparité de traitement selon les communes, bien qu'une majorité de PADD et documents de présentations reflètent la volonté de mieux protéger, de préserver ou de développer les jardins collectifs. De plus, on remarque un autre type de décalage réglementaire entre les dispositifs de zonages prévus par le PLU. Certains PLU ont notamment des dispositions de zonage spécifiques aux jardins collectifs mais ils ne s'appliquent pas à tous les types de jardins ni même à tous les jardins collectifs de la commune. Par exemple, la commune de Thiais comporte des jardins familiaux qui bénéficient d'un zonage Nj spécifié au règlement comme « espaces de jardins familiaux » mais ce n'est pas le cas pour tous les jardins familiaux de la commune comme les Jardins Jean Jaurès qui restent en zonage Uc caractérisé comme « tissu urbain mixte ». Ces différences peuvent avoir trait à la temporalité des documents -le PLU a été approuvé au conseil municipal le 3 novembre 2015 - qui est différente et plus longue en termes de révisions ou de modifications qui ont pu apparaître avant l'arrivée de certains jardins familiaux.

1.3 Une difficile intégration aux opérations d'aménagement et de programmation :

Les OAP intègrent aujourd'hui de nombreuses prescriptions environnementales dans leurs déroulé. Néanmoins, les jardins ou les micro-fermes font rarement l'objet d'opérations à part entière. On les considère plutôt comme des outils d'aménagement qu'on emploie pour répondre aux objectifs de végétalisation de l'espace urbain. Peu d'OAP intègrent des prescriptions de

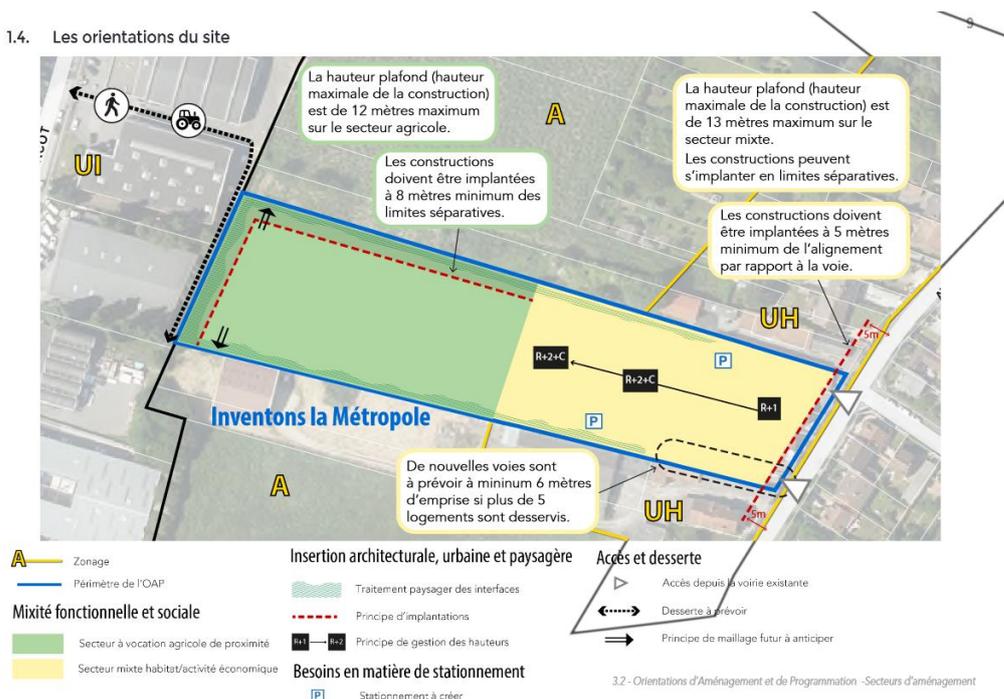
protection des jardins existants et seulement quelques-uns de créations de nouveaux jardins. Sur les documents étudiés seules cinq communes définissent des OAP qui mentionnent les jardins collectifs : Morangis, Arcueil, Aubervilliers, Nanterre et Montreuil. Seule cette dernière mentionne les micro-fermes.

L'inscription des jardins ou des micro-fermes dans une OAP permet de traduire une volonté communale de création, de développement de ces formes d'agriculture urbaine. On peut expliquer leur faible mention par le caractère contraignant de l'OAP : l'aménageur doit prendre obligatoirement en compte les prescriptions données dans le PLU, on peut donc conclure que de nombreuses communes restent évasives dans cette partie du PLU pour laisser plus de libertés aux aménageurs. Par exemple dans le PLU de Morangis on retrouve le terme « jardins collectifs » comme une possibilité d'aménagement à l'échelle d'un quartier, parmi d'autres choix d'espaces naturels ou collectifs. Ici la commune a fait le choix de laisser une marge de liberté à l'aménageur.

Cette marge de liberté est justifiée par la différence entre la reconnaissance de l'existant et de ce qui pourrait exister comme espace dédié à l'agriculture urbaine. En effet, la reconnaissance de telles zones dans une ZAC ne garantit pas la réussite et la mise en place d'un projet, il s'agit aussi de savoir trouver les bons porteurs de projet. Dans le même temps, il faut reconnaître qu'il est plus évident d'en trouver quand le foncier est stabilisé et d'une qualité intéressante. Voici un exemple de schéma d'une OAP :

Fig 12 : Exemple de schéma présent dans une OAP (PLU de Morangis)

1.4. Les orientations du site



Source : OAP réglementaire Frange Nord, Plan Local d'Urbanisme de Morangis.

D'autres OAP se veulent plus précises comme l'illustre le cas de la commune de Nanterre. Les jardins partagés et familiaux sont inclus sous le prisme de la Trame Verte et Bleue. La commune a donc élaboré une cartographie des jardins collectifs à préserver et à créer dans l'éco-quartier du secteur des Groues, dans le secteur Boule – Grand Axes et dans le secteur Echangeur A8 – A85.

Les OAP sont des instruments intéressants pour développer une dynamique d'agriculture urbaine de manière très localisée ou sur une thématique précise, voire même de protéger de manière efficace les jardins collectifs ou les micro-fermes existants. Cependant, très peu de PLU étudiés prennent en compte ces réalités, de plus les OAP ne concernent que les secteurs à enjeux pour les collectivités et sont des parties facultatives. La protection des formes de jardins et de fermes repose donc essentiellement sur les règlements et les zonages évoqués précédemment, qui évoquent de manière inégale leur protection. Relativement aux discours portés dans les documents de présentation et les PADD, les volontés de développer et pérenniser les jardins collectifs ou l'agriculture urbaine ne trouvent pas de traduction dans les OAP où les règlements des PLU.

Il existe donc un décalage entre les discours portés dans les documents de présentation ou les PADD et la réglementation effective sur les jardins collectifs ou l'agriculture urbaine de manière générale ou encore les mesures associées dans les grands projets urbains déclinées dans les OAP.

3) De la démarche de projet au fonctionnement effectif des jardins collectifs et micro-fermes urbaines :

L'objectif de cette thématique est d'illustrer la relativité de l'institutionnalisation des jardins collectifs et des micro-fermes urbaines. Tout d'abord il convient de souligner de nouveau la grande diversité des mécanismes de protection utilisés par les communes puis de nous interroger sur le sens même de l'encadrement institutionnel et administratif des projets d'agriculture urbaine par les collectivités.

1.1 Des dispositifs de protection à géométrie variable : typologie des protections réglementaires accordées aux jardins collectifs et aux micro-fermes urbaines

Il existe une multiplicité de protections de jardins collectifs, qui pourraient s'étendre aux micro-fermes. Les jardins familiaux bénéficient également de protections admises par le code de l'urbanisme, ce qui n'est pas le cas pour les fermes urbaines et les jardins partagés. Entre autres, la loi du 10 novembre 1976 (cf. I) ou encore les servitudes de protection prévues à l'article L123-1.5 du code de l'Urbanisme qui offrent une protection plus souple qu'un zonage spécifique. De plus les zonages spécifiques que du PLU permettent également une protection plus ou moins stricte ou plus spécifique sur la constructibilité. Enfin des classements et des labels permettent de valoriser les espaces d'agriculture urbaine. Parmi cette diversité d'instruments on retrouve :

- Des zonages : spécifiques aux jardins (Uj, zone urbaines vertes...) zones naturelles (N) et agricoles (A).
- Des dispositions spécifiques ajoutées au zonage ou au règlement : continuité écologique, espace paysager à protéger, espace boisé classé.
- Des dispositions législatives nationales s'appliquant aux espaces : Espace Naturel Sensible, zone Natura 2000, Parc Naturel Régional.

Ainsi, les différents contextes étudiés ont montré que l'appui d'une collectivité à la protection des jardins collectifs et des micro-fermes permettait de pérenniser les projets dans le temps et de favoriser l'élaboration d'une gestion plus sereine. L'institutionnalisation des micro-fermes et des jardins collectifs se révèle donc incomplète à la fois au regard des stratégies de protection et de l'exclusion des habitants de cette part de décision foncière qui relève uniquement de la collectivité. Cette réflexion nous amène à nous pencher sur les liens entre institutionnalisation et représentations politique de l'objet jardin collectif ou micro-ferme.

1.2 De l'objet politique à la réalité du terrain : de quelle institutionnalisation parle-t-on ?

Nous l'avons démontré par cette étude, les collectivités ont un rôle clé dans le développement des jardins collectifs et des micro-fermes urbaines, de leur création à leur pérennisation. Les jardins collectifs et les micro-fermes urbaines sont les marqueurs de la volonté des habitants de s'inscrire dans la fabrique de la ville, dépassant le statut de maître d'œuvre et gestionnaires de l'espace. Les collectivités délèguent en effet une partie de leurs prérogatives aux associations qui se constituent par une convention écrite. Cependant, si la dynamique de ces formes d'agriculture urbaine n'est pas uniquement du ressort de ces acteurs institutionnels, elle repose en grande partie sur leurs pouvoirs de décision, de protection foncière ou encore de mise en

œuvre de politiques spécifiques. Les habitants ne maîtrisent pas les conditions d'occupation ni leurs relations avec les institutions. C'est le cas d'une des micro-fermes de l'étude dont le statut est menacé par un aménagement urbain dans le cadre d'une ZAC. Les représentants de l'aménagement mentionnent la complexité de pérenniser un projet installé comme temporaire : *« Ce qui est compliqué c'est que la ferme, elle s'est installée de façon précaire sur des terrains dont on savait qu'ils seraient à terme destinés à autre-chose. Une fois que j'ai dit ça j'ai seulement dit le point de vue juridique. Depuis que [le porteur de projet] est là, il sait qu'un jour il devra partir puisqu'il sait qu'il n'a des conventions d'occupation que précaire. Tant sur le terrain qui appartient à la ville tant que sur le terrain qui appartient à Paris La Défense, à l'aménageur. »*

On voit bien que la tendance de ces dernières années tend à l'institutionnalisation des pratiques, à la fois dans la réalisation d'objectifs plus larges de végétalisation des villes mais également, très progressivement, par leur entrée dans les documents de planification. La gouvernance mise en place par les communes tient souvent à des stratégies de délégation, même lorsqu'elles restent très ouvertes comme à Paris par exemple.

De plus, la création ou la révision d'un PLU sont des procédures longues qui peuvent durer des mois voire des années, le millefeuille territorial et réglementaire français ajoutant à la complexité de ces procédures. Ces temporalités et ces obstacles ne sont pas toujours adaptés à l'élaboration d'un projet de jardin collectif, en particulier de jardin partagé et de micro-ferme qui peuvent se créer et se défaire rapidement.

On peut donc constater que l'émergence, la gestion et surtout la protection de ces formes d'agriculture urbaine repose en grande partie encore sur le bon vouloir des acteurs publics et notamment dans le cadre de cette étude, des communes concernées voir des futures intercommunalités en développement. Les acteurs des collectivités ont aussi des perceptions différentes quant à l'usage des jardins collectifs et des micro-fermes, qu'ils soient la composante de la réalisation plus large d'un projet sociopolitique, un projet pour et par les habitants ou encore la vitrine d'une politique.

Par ailleurs, si l'on peut convenir des bénéfices réels d'une institutionnalisation des jardins collectifs et des micro-fermes, on peut s'interroger sur les aboutissants d'une telle tendance. La complexité des démarches de projet de jardin collectif ou de micro-ferme pousse les

collectivités et les porteurs de projet à impliquer des opérateurs spécialisés dans différentes étapes du projet²⁸ : la dépollution, l'animation, l'éducation. Cette tendance caractérise les processus modernes de fabrication de l'urbain où la nature est de plus en plus pensée comme « infrastructure ». A l'heure où les pouvoirs publics encouragent et revendiquent des démarches participatives, ces objets d'agriculture urbaine sont à la fois une contradiction et une opportunité. Le recours croissant à l'expertise remet parfois en cause la dimension d'une écologie sociale destinée aux habitants. En tant qu'experts ou médiateurs, les professionnels qui ont leur place dans l'aménagement, dans la dépollution d'un site ou dans son animation ont un certain pouvoir dans la définition des formes sociales et spatiales.²⁹ Dans certains projets les initiatives associatives ou militantes qui entrent d'avantage en cohérence avec les besoins des populations locales ne sont pas pérennisées.

Dans le cas des micro-fermes plus particulièrement, il faut souligner la permanence d'un certain nombre de paramètres qui pèsent lourd sur le destin des projets : le financement initial, l'accès aux marchés et les débouchés ciblés, les limites naturelles liées aux saisons et aux contextes locaux, les compétences locales et surtout les représentations culturelles des populations concernées.

Ainsi, l'instauration d'un cadre institutionnel et planificateur, sur le modèle d'une réglementation stricte et rigide, risque de délégitimer d'autres formes d'occupation de l'espace plus spontanées qui n'ont pas autant de ressources et d'expertise, voire une sélection des occupants. Cela comporte aussi des risques de figer dans le temps des formes hybrides qui sont en évolution.

Toutefois les décalages montrés précédemment entre les politiques publiques et la planification démontrent une forte désarticulation entre les discours portés et la protection effective des micro-fermes et des jardins collectifs. Au final, la notion d'agriculture urbaine, supposée désigner une manière d'aménager le territoire rencontre autant de définitions que d'acteurs qui en font mention. Aujourd'hui, le concept ne désigne plus tellement de parti pris engagé et sert de mot-clé.

²⁸ Vandenbroucke ; Canavese ; Dacheux-Auzière ; Grenet ; Mouhot ; Berthier ; Melin ; Pouvesle ; Rémy ; Consalès ; Derrière l'utopie du jardin collectif, la complexité d'un projet social, technique et politique, *Géographies et cultures*, n°103, 2017

²⁹ Vandenbroucke ; Canavese ; Dacheux-Auzière ; Grenet ; Mouhot ; Berthier ; Melin ; Pouvesle ; Rémy ; Consalès., Ibid.

Nous avons pu décortiquer les ressorts de la prise en compte des micro-fermes et des jardins collectifs par les collectivités, dans leurs rapports à une institutionnalisation croissante. Ces réflexions donnent place à quelques pistes pour encourager la floraison de ces initiatives dans un rapport de réappropriation de l'espace urbain afin d'y développer des alternatives concrètes.

Partie 4 : Graines de préconisation pour faire fleurir des jardins collectifs et des micro-fermes urbaines dans l'espace urbain

La prise en compte des formes, des statuts et de l'organisation des micro-fermes et des jardins collectifs pousse à reconfigurer les espaces urbains. La dynamique proposée par les jardins collectifs et les micro-fermes urbaines impose à l'aménageur des choix stratégiques. Nous tenterons donc ici de définir des préconisations sur les pratiques à valoriser pour induire un réel changement de paradigme. Ces pratiques caractérisent à la fois des méthodes, des instruments ou outils que des points de vigilance qui ont émergé tout au long de cette étude.

1) Développer et articuler une protection efficace des jardins et des micro-fermes urbaines :

1.1 Par la réglementation des documents d'urbanisme :

1.1.a Une meilleure prise en compte de l'existant :

Nous avons pu constater précédemment qu'il existe une multitude de protections juridiques mobilisables pour protéger les micro-fermes et les jardins collectifs. En effet les outils juridiques existent mais beaucoup sont adaptés à l'échelle rurale de l'agriculture et non à l'espace urbain. De plus, les baux des jardins familiaux, quelles que soient leurs superficies, ne sont pas soumis à ces statuts spécifiques comme le statut de fermage. Ces protections juridiques ne permettent pas toujours de répondre à toutes les situations, étant donné la multiplicité des formes revêtues par l'agriculture urbaine. En effet il n'y a pas toujours adéquation entre les contrats de locations susceptibles d'être conclus pour certains lieux (toitures, parkings, terrains entourant les bâtiments...). Au-delà des enquêtes publiques et des outils en vogue, l'amélioration des textes semble être la première étape vers un véritable « droit à la ville ».³⁰

³⁰ Lefebvre, H., (1968). *Le droit à la ville*, Economica, 135p.

La pression foncière est exacerbée dans le territoire de la MGP, certaines communes font face à des demandes très fortes et des listes d'attentes très longues pour accéder à un jardin familial. Certains outils comme le co-jardinage permettent aux collectivités de donner un droit à cultiver à un jardinier de la liste d'attente sur une parcelle d'un jardinier titulaire permettant ainsi aux de répondre aux difficultés de trouver de nouveaux terrains en ville.

Nous avons pu observer la grande disparité des zonages appliqués aux jardins collectifs et l'inexistence de statuts spécifiques aux micro-fermes urbaines. Ces divergences tiennent en partie aux contextes territoriaux et en partie aux volontés politiques des collectivités en charge de leur gestion. Il conviendrait donc de créer un statut et un zonage plus reconnaissant envers les formes d'agriculture urbaine. Pour les zones classés U et AU, il conviendrait de permettre une mixité d'usages des sols pour rendre possible la coexistence entre les jardins ou les fermes et d'autres activités. Cette préconisation a pour but de faire émerger dans tous les quartiers des terres vivantes et nourricières et de favoriser les trames vertes et bleues, les corridors écologiques.

1.1.b Des pistes pour développer l'agriculture urbaine :

Il semble important d'anticiper les disponibilités foncières et les habitants grâce à la prospection foncière via un diagnostic de friches, de dents creuses ou encore d'espaces vacants de la ville. Une révision d'un PLUi peut être l'occasion d'identifier des espaces potentiels pour l'agriculture urbaine, en lien avec les usages des citoyens. Cet outil est déjà employé dans d'autres territoires comme la métropole de Nantes par exemple qui a employé une politique de détection du foncier disponible. Certains documents recensent des jardins familiaux, partagés ou des micro-fermes dans leurs diagnostics, c'est le cas du SCOT de la métropole du Grand Paris par exemple. Ces inventaires constituent un point de départ, cependant beaucoup ne sont pas à jour suivant la temporalité des documents d'urbanisme et cela ne concerne pas la majorité des démarches. De plus, dans de nombreuses collectivités étudiées, le service des espaces verts n'est pas relié à l'aspect réglementaire ou au droit des sols si bien que les responsables de ces services ignorent les zonages et servitudes appliqués aux micro-fermes et jardins collectifs. Il semble donc opportun de relier par une communication interne efficace, les différents services de la ville. De plus, il est essentiel de faire appliquer un droit de préemption ou de réquisition

qui permette aux communes d'installer des projets d'agriculture urbaine sur des friches ou des interstices de la ville.

Certaines communes mettent en place des objectifs chiffrés en pourcentage de terrains dédiés à l'agriculture urbaine et péri-urbaine au sein des PLUi. La systématisation de ce type de mesure apparaît tout à fait souhaitable. Elles peuvent également s'appuyer sur les Contrats de Transition Ecologiques coconstruits entre les collectivités, l'Etat et les acteurs sociaux-économiques pour développer des axes stratégiques de transition écologiques. Par exemple, la commune de Champigny-Sur-Marne a mis en place un coefficient de biotope : *« On a mis un coefficient de biotope qui permet à, bon alors c'est un peu technique mais qui permet d'avoir une approche environnementale un peu intégrée qui laisse la place évidemment à des jardins familiaux mais qui est plus globale que ça euh... qui est plus globale que ça c'est une vraie approche environnementale qui considère les jardins familiaux come un usage... »* (Chef de projet développement urbain et rénovation urbaine de Champigny-Sur-Marne).

En outre, cet enjeu pose la question de faire entrer des indicateurs qualitatifs dans les documents d'urbanisme, au-delà des données quantitatives et repose l'enjeu des indicateurs liés aux services écosystémiques.

Enfin, les PLU peuvent intégrer des conditions, dès la création de nouveaux bâtiments commerciaux, industriels ou administratifs, nécessaires pour l'installation de projets d'agriculture urbains telles que la portance des toits, l'intégration aux réseaux d'eau, des récupérateurs d'eau pluviales ou encore la prise en compte des ombres portées... et inciter les promoteurs immobiliers à faire de même pour le bâti à vocation d'habitat.

1.2 Par l'outil juridique : une protection législative aux différentes formes de jardins collectifs et de micro-fermes

Les associations de jardins collectifs telles la FNJFC ou le JTSE ont au début des années 200 demandé une réglementation nationale qui définirait les statuts des différents types de jardins et un élargissement du concept tel que défini des jardins familiaux dans la loi au concept de « jardins collectifs ». Cette proposition d'amendement a été adoptée par le Sénat en 2003 mais elle n'a pas été débattue à l'Assemblée. Aujourd'hui il semble opportun de remettre au gout du jour cette proposition de loi pour créer une cohérence législative entre les différentes formes existantes d'agriculture urbaine. Il convient donc de remettre au goût du jour cette proposition

pour consolider les statuts juridiques des différents types de jardins collectifs (familiaux, partagés, d'insertion, pédagogiques, thérapeutiques) en précisant des objectifs clairs et des principes communs.

De même, une proposition de loi relative aux aires urbaines de production agricole (AUPA) a été déposée devant l'Assemblée nationale le 9 novembre 2016 par Christophe Castaner. Elle avait pour projet de créer, pour des surfaces inférieures à 2 hectares, « *un nouveau zonage dans le Code de l'urbanisme, délimitant des espaces à la périphérie des zones urbaines sur lesquelles il sera possible de maintenir une activité agricole dans un cadre contractuel beaucoup plus souple et moins contraignant que le statut de fermage* » ainsi que de « *consacrer les modalités d'un contrat spécifique, non soumis au statut de fermage dans un nouveau titre du code rural et de la pêche maritime* ». Cette proposition n'ayant pas été retenue, il convient d'intégrer dans la future réforme du droit foncier, une réflexion sur des dispositions spécifiques pour l'agriculture urbaine dans le cadre d'un statut de fermage ou d'un équivalent.

De manière générale, les micro-fermes et les jardins collectifs sont des outils pour l'insertion sociale qui mettent en œuvre une nouvelle forme d'appropriation de l'espace en impliquant les habitant.es. Il semble donc important de les intégrer à des logiques de l'économie sociale et solidaire (ESS) notamment dans le cadre de la réforme de l'Insertion par l'Activité Economique au travers de la relance d'une politique d'appels à projets nationaux de pôles territoriaux de coopération économiques (PTCE) en agriculture urbaine d'insertion.

1.3 Par une synergie entre les acteurs de l'alimentation sur un même territoire : les Projets Alimentaires Territoriaux

En introduction, nous avons défini les jardins collectifs et les micro-fermes urbaines comme vecteurs de connexion ou reconnexion des citoyens avec leur alimentation. En faisant le lien entre les agricultures rurales, péri-urbaines et urbaines il est possible de construire des territoires et des systèmes alimentaires plus durables. Les collectivités ont à leur disposition des outils de planification et de réglementation, des outils politiques qui permettent d'exprimer un projet d'ensemble. C'est le cas des Projets Alimentaires Territoriaux (PAT) instaurés par la loi d'Avenir pour l'agriculture en 2014, dont l'objectif est la structuration de l'économie agricole autour des systèmes alimentaires locaux. Selon la loi, ces derniers visent à « *rapprocher les*

producteurs, les transformateurs, les distributeurs, les collectivités territoriales et les consommateurs et à développer l'agriculture sur les territoires et la qualité de l'alimentation. »

Une co-élaboration des PAT favoriserait donc les partenariats entre les différentes formes d'agriculture et de jardinage collectif et le dialogue entre les différents acteurs de la production, de la logistique, de la transformation, de la commercialisation et du traitement des déchets. Certaines villes ont commencé à porter une réflexion dans ce sens, comme Nantes Métropole par exemple, qui réfléchit à la place de l'agriculture urbaine dans son PAT. Les PAT mettent en œuvre un diagnostic partagé de l'alimentation et de l'agriculture sur un territoire et la définition d'actions opérationnelles. Ils permettent en outre d'effectuer des inventaires des acteurs de l'agriculture et de l'alimentation sur un territoire, avec des outils intéressants tels que des cartographies et des recensements. L'alimentation sur un territoire est multiforme et touche à de multiples enjeux évoqués lors de cette étude : les six champs de l'alimentation se découpant entre la filière alimentaire dont la production agricole, la culture et gastronomie, la nutrition santé, l'accessibilité sociale, l'environnement et l'urbanisme et l'aménagement du territoire.

Dans ce cadre, les démarches qui visent à faire le lien entre les acteurs des agricultures et les documents d'urbanisme semblent intéressantes comme par exemple les démarches AgriPLUi et AgriSCOT lancée par l'association Terres en villes, le Certu, Rennes Métropoles, l'agence d'urbanisme de la région nantaise et l'association pour le développement de l'agriculture de Grenoble. Ces démarches visent à favoriser la diffusion et l'approfondissement de la bonne prise en compte de l'agriculture dans le SCOT. L'inclusion de l'agriculture urbaine ou alors dispositif similaire pour relever les points de vigilance pour les communes comportant de l'agriculture urbaine pourrait être profitable aux micro-fermes et aux jardins collectifs.

2) Le rôle des collectivités locales :

1.1 Soutenir une agriculture urbaine responsable et inscrite dans une perspective de résilience : faire des choix politiques

Parmi le foisonnement des projets d'agriculture urbaine, de nombreuses propositions répondent à des logiques essentiellement économiques, basées parfois sur des systèmes technologiques coûteux en finances, en matériel et en énergie. D'autres projets offrent des aménités, présentées précédemment notamment dans le cadre des services écosystémiques intéressants pour résoudre

certaines problématiques sociales, environnementales ou de justice sociale des villes. Bien évidemment, l'agriculture urbaine n'offre pas une vision aussi dichotomique. Toutefois, la prise en compte de ces spécificités par les pouvoirs publics n'est pas systématique comme l'entretien réalisé avec un élu représentant de la métropole du Grand Paris l'a montré : la Métropole n'opère pas de critères de sélections des projets d'agriculture urbaine sur le territoire. Aucune distinction de sens n'est faite entre l'utilisation de technologies, sur les services écosystémiques rendus par les fermes urbaines au territoire ou sur l'importance accordée aux arbres dans les projets³¹. Or, comme le mentionne le Conseil Economique, Social et Environnemental (CESE) « *Nos villes ne sont pas prêtes à affronter le changement climatique, la déplétion énergétique, l'effondrement de la biodiversité et les risques de rupture dans les productions et approvisionnements alimentaires, annoncés pour les années à venir* »³² dans son avis de juin 2019 sur l'agriculture urbaine.

Il convient donc de mettre en œuvre une politique d'encouragement au développement de l'agriculture urbaine dans la planification et l'aménagement des villes dans l'objectif de les rendre plus résilientes et vivables. Par conséquent il est important de faire preuve de sélectivité, dans les aides fournies par les collectivités au regard des services rendus au bénéfice de la société dans son ensemble. Les aides publiques peuvent être orientées pour assurer la rémunération des services rendus par l'agriculture urbaine (sociaux, environnementaux, culturels, pédagogiques...) et vers une juste rétribution des agriculteurs et agricultrices urbain.es. Cela suppose d'appuyer ces aides sur les indicateurs construits par la recherche, en lien avec les ministères concernés. Il convient toutefois de prendre avec précaution les indicateurs de service écosystémiques qui vont être rendus dans le cadre du programme de recherche SEMOIRS selon les conclusions qui accompagneront ces résultats.

1.2 Les dispositifs d'implication des collectivités dans l'émergence et l'accompagnement des projets de jardins collectifs et de micro-fermes

Les protections juridiques et réglementaires évoquées ci-dessus concernent particulièrement la location et la propriété des espaces. Toutefois, si la mise à disposition de terrains est un préalable essentiel, le rôle de la collectivité dans la création, l'accompagnement et la

³¹ Il faut noter le rôle prépondérant des arbres dans les services environnementaux et de refroidissement rendus en milieu urbain, comparativement à de la végétation plus basse (rapport du CESE, juin 2029)

³² Mayol ; Gangneron ; *L'agriculture urbaine : un outil déterminant pour des villes durables*, Avis du CESE, 2019.

pérennisation des projets est déterminant. L'appui qu'elle peut apporter recouvre diverses formes : aides financières, techniques, conseil et expertise, concertation et animation, prêt de matériels, organisation d'événements... La collectivité a le pouvoir d'agri à l'échelle de la parcelle. Il serait intéressant de renouveler une géographie de l'alimentation locale supposant un bâti spécifique : ateliers de transformations, magasins de producteurs, entreposage, lieux de convivialité. Cependant, les besoins de transformation du bâti sont encore assez méconnus dans chaque commune et mériteraient une recherche plus approfondie.

Certaines communes mettent en place des dispositifs de rencontre et de relations entre propriétaires et porteurs de projets ou des dispositifs de communication entre les différents jardins collectifs ou entre les différentes micro-fermes, c'est le cas de la commune d'Arcueil par exemple qui permet aux différents jardins collectifs d'échanger lors de moments de rencontres ou de réunions, la communication entre les jardins d'un même territoire est un élément essentiel du bon fonctionnement de la structure des jardins collectifs à l'échelle de la commune selon l'élue en charge de l'environnement.

Par ailleurs, les collectivités peuvent réaliser des diagnostics à l'échelle du quartier pour étudier la portance des bâtiments, la pollution et la qualité agronomique des sols... et fournir aux porteurs de projet des avantages avant et lors de l'installation. C'est le cas de la commune de Saint-Denis par exemple : *« Avec Agro Paris Tech avons travaillé sur l'étude des sols car il y avait une question de pollution, notamment au plomb. Nous avons fait analyser notamment la ferme urbaine mais aussi des jardins familiaux ... En fait, il y a des recommandations qui ont été émises par Agro Paris Tech, en lien avec eux, par exemple il y a certains types de légumes qu'on ne peut pas planter, parce-que ça reste dans le sol. Par exemple tout ce qui est... les légumes comme les carottes qui restent vraiment dans le sol, surtout quand ils sont amenés à être commercialisés. Donc quand c'est les jardins familiaux c'est pour la consommation propre, on peut, parce qu'il y a des seuils qui peuvent être dépassés, parce-que la consommation n'est pas conséquente vous voyez, mais quand c'est commercialisable c'est interdit. Donc tout ça on a communiqué sur tout ça. Et donc sur la convention qu'on a passé avec les fermes de Gally, l'association parti poétique c'est bien spécifié que ces produits-là ne sont pas cultivables. »* (Elue au service écologie, à l'éducation, au développement durable et aux mobilités de Saint-Denis).

Les conventions passées entre la mairie et les occupants jardiniers ou agriculteurs urbains sont parfois précaires, signées pour une durée d'entre 3 et 5 ans. Leur pérennité est donc remise en jeu de manière cyclique tous les 3 à 5 ans en moyenne. Les contrats et les chartes entre les collectivités et les occupants ont donc une importance capitale. La précarité des conventions empêche également en retour la protection du jardin par un zonage ou une servitude au PLU. Cependant il s'agit également d'un risque pour la collectivité sur des projets qui n'aboutissent pas obligatoirement. Au-delà d'une durée de convention rallongée, c'est l'assurance d'un appui de la collectivité qui importe. Cependant cela laisse les projets au bon vouloir des collectivités. Certaines collectivités choisissent de rallonger la durée des conventions d'occupation, comme Paris par exemple : « *Pour ce qui est des conventions, de plus en plus sur des sites qui relèvent de la ville de Paris les conventions sont de 12 ans donc ça donne quand même une visibilité aux porteurs de projet et en général c'est renouvelable au moins une fois, selon le porteur de projet* ». L'écoute des populations, leurs demandes et leurs besoins est également essentielle. A plusieurs reprises, les représentants interrogés ont mentionné le fait que la demande générale de transition écologique était un frein à la suppression des jardins et de micro-fermes existantes pour une commune.

Par ailleurs, les pouvoirs publics locaux peuvent mettre gracieusement à disposition d'associations ou de particuliers des terrains sans recourir aux contrats de location. Il s'agit donc de mettre en place une convention-type entre la collectivité et les porteurs de projet. L'accord doit cependant faire l'objet d'une formalisation portant sur la durée et les conditions d'utilisation et les modalités de résiliation. Certaines communes comme Paris ou Arcueil ont mis en place un « permis de végétaliser » destiné à obtenir l'autorisation de mettre en place des jardinières sur les trottoirs. On peut imaginer que ces conventions incluraient la mise à disposition de locaux pour l'exploitation agricole ou le jardin collectif voire pour l'habitation des exploitants, dans le cas des micro-fermes.

De plus, les collectivités peuvent encourager la création et le déploiement des jardins et notamment des micro-fermes dont les modèles économiques sont difficiles à trouver. Elles peuvent exonérer de manière temporaire, pour quelques années, de taxe foncière sur le non bâti, les terrains précédemment laissés en déshérence.

Enfin, les collectivités ont les compétences pour mettre en réseau les producteurs des micro-fermes et des partenaires ruraux en contractualisant avec eux une partie de leur production

destinée à approvisionner la restauration collective locale, sans déroger à des règles de concurrence et en favorisant les débouchés pour les micro-fermes. Dans ce cadre, la Fondation Nicolas Hulot a mis en place un outil pour guider les collectivités nommé « Mon Restau Responsable ».

Pour les collectivités, cela montre bien qu'il est nécessaire d'intégrer des compétences techniques, d'ingénierie territoriale, administratives et d'animation nécessaires ou de pouvoir faire appel à des organismes spécialisés. De plus, les porteurs de projet doivent pouvoir identifier l'interlocuteur (conseiller-technicien, élu, aménageur ou association délégataire de type « maison de l'environnement ») qui leur permettra d'avoir accès à des informations utiles. L'identification de la structure qui accompagne, qu'il s'agisse d'un service municipal ou d'une association, est primordiale.

Ainsi, les seuls véritables garants de la protection à long-terme des fermes et des jardins restent la définition d'une politique claire en faveur de leur création, leur développement et de leur protection et une politique à de protection et d'accompagnement des projets. L'engagement clair des collectivités importe finalement plus qu'une protection juridique. Un projet en zonage spécifique dans une collectivité peu impliquée a plus de chances d'être mis en difficulté qu'un projet en zone urbaine dans une collectivité très impliquée dans sa réalisation et sa pérennisation.

3) Favoriser les dynamiques éducatives : la formation et la recherche

1.1 Encourager la recherche interdisciplinaire et l'élaboration d'indicateurs communs :

A l'heure actuelle, certaines données encore insuffisantes mériteraient d'être recueillies et traitées. Il s'agit notamment de l'évolution du nombre et de la surface agricole utilisée par l'agriculture urbaine, en distinguant bien les fermes péri-urbaines des fermes urbaines. Certaines études existent mais comptabilisent les deux en même temps. Il faudrait également prendre en compte la surface des jardins collectifs en distinguant les jardins familiaux des jardins partagés.

D'autres données concernant les conditions dans lesquelles les projets de jardins collectifs ou de micro-fermes peuvent se développer. Au-delà des divers recensements, il s'agit notamment

des propriétés agronomiques (qualité des sols, ressources en eau) et environnementales (pollutions, températures...)

Les sols jouent donc un rôle prépondérant en termes de fonctions écologiques. En milieu urbain, ils subissent d'importantes contraintes (tassement, pollution, imperméabilisation) qui condamnent ces processus essentiels. Cultiver en ville est alors un moyen de les conserver dans un état fonctionnel voire de les restaurer par des pratiques adaptées. Il faut donc pouvoir permettre d'évaluer la contribution de l'agriculture urbaine à la qualité écologique des sols, à l'image de la connaissance des pratiques culturelles (semis direct, engrais verts, travail de la terre) et favoriser la recherche par des moyens financiers et techniques pour lui permettre d'évaluer les pratiques qui fonctionnent le mieux.

Les programmes de recherche comme SEMOIRS ont donc un rôle important à jouer dans la diffusion de connaissances et d'expertise auprès des collectivités. On peut penser à l'élaboration de « fiches outils » opérationnelles en plus de la diffusion des résultats de recherche à destination des acteurs porteurs de projet, collectivités, conseillers et techniciens qui gèrent les projets d'agriculture urbaine, en l'occurrence de micro-fermes. De plus les divers indicateurs développés visent à enrichir les réflexions des pouvoirs publics en particulier lors de l'élaboration ou de la révision des documents d'urbanisme. Ces indicateurs méritent à être rendus publics, quantitatifs et qualitatifs sur la qualité et agronomie et la pollution des sols, sur la pollution de l'air, sur les analyses du cycle de vie le coefficient d'absorption des sols, sur les modèles économiques viables et l'élaboration de grilles de critères communes.

1.2 Former les futurs acteurs du monde de l'agriculture urbaine :

Les projets de jardins collectifs et de micro-fermes renouvellent les compétences associées à la gestion de projet urbain traditionnelle. Des compétences variées sont impliquées : en agronomie, économie, commerce, droit, technique et pédagogie. Il faut identifier les acteurs et les publics concernés. Aujourd'hui il existe quelques formations spécialisées essentiellement au regard des ingénieurs agronomes avec la certification « ingénierie des espaces végétalisés urbains » (EVE) ou encore le Master of Science « Agriculture urbaine et villes durables » dans l'accompagnement des collectivités à la conception de projets. D'autres formations agricoles comme l'école du Breuil ou les BPREA proposent des parcours agriculture urbaine, notamment pour un public en reconversion agricole.

Cependant l'intégration de l'agriculture urbaine dans les villes que l'on conçoit comme durables est conditionnée par sa prise en compte dès maintenant par ceux qui façonnent l'urbain : les urbanistes, les aménageurs, les architectes et les paysagistes. Leur formation devrait inclure des modules ou proposer des parcours en agro-urbanisme. Les agents des collectivités territoriales gagneraient à être sensibilisés et à s'acculturer aux enjeux de l'agriculture urbaine dans leurs parcours.

1.3 Permettre aux jardins collectifs et aux micro-fermes de déployer leurs *hétérotopies* :

Les espaces cultivés entretiennent avec les imaginaires des relations particulières. Le jardin par exemple, à la fois imaginé comme lieu de pouvoir comme à Versailles, lieu de retrait et de contemplation, symbole de sagesse pour les épicuriens où encore de connaissance, exprime un être au monde singulier. Selon Hervé Brunon « dans les traditions gréco-romaine et judéo-chrétienne, il y a l'idée que le cheminement du jardin est une voie pour cultiver un plus juste rapport au monde »³³

Quels sont nos imaginaires actuels ? Face à l'hyper-métropolisation, à l'extension urbaine, aux lois du marché et de la croissance effrénée, un lieu de jardinage ou d'agriculture s'impose parfois comme un espace de résistance. En empruntant à la pensée de Michel Foucault³⁴ les espaces de jardins collectifs et de micro-fermes urbaines correspondent bien à des hétérotopies. Cet espace autre matérialisé, réalisé et localisé qui traduit en miroir un projet utopique ou en l'occurrence une connexion entre la naturalité et l'urbanité d'un lieu. L'hétérotopie est à la fois une rupture forte avec l'espace environnant et un lien majeur avec le reste du monde et la cité par sa juxtaposition spatiale, son articulation entre le réel et l'imaginaire et sa mise en relation du proche et du lointain. Le philosophe nous enseigne que le jardin est une des meilleures illustrations à ce concept d'hétérotopie en raison de sa capacité à condenser en un même lieu la diversité et la densité du monde : « le jardin c'est la plus petite parcelle du monde, et puis c'est la totalité du monde. »

Ces « espaces autres » symbolisent la relation que le jardinier, lorsqu'il conçoit l'espace, entretiendrait avec la totalité de l'univers. Ils peuvent aussi avoir « pour rôle de créer un espace d'illusion qui dénonce comme plus illusoire encore tout l'espace réel, tous les emplacements à l'intérieur desquels la vie humaine est cloisonnée ».

³³ Lisarelli ; Sous les pavés, le jardin, Revue Sur-Mesure [En ligne], 2| 2017, mis en ligne le 25/08/2017, URL : <http://www.revuesurmesure.fr/issues/natures-urbaines-et-citoyennetes/sous-les-paves-le-jardin>

³⁴ Foucault ; *Des espaces autres*, Dits et Ecrits II, Paris, Gallimard, p.1571 – 1581, 2001 [1984]

A travers cette réflexion, qui renvoie à l'être au monde, le rôle de la collectivité semble donc de faciliter les dynamiques qui proposent des récits alternatifs et de faire pousser les démarches de terrain, capables de faire pousser les communs.

Conclusion :

Tout au long de ce travail, nous avons tenté d'apporter des réflexions sur la prise en compte des micro-fermes urbaines et des jardins collectifs du point de vue des collectivités et de l'aménageur, dans leurs compétences de planification et de mise en œuvre des politiques publiques. L'analyse croisée de ces deux objets spatiaux en a illustré les similarités, liées à leur statut de formes d'agriculture urbaine et leurs divergences qui ont trait à leurs modèles économiques et leurs statuts aux yeux de la loi. L'étude des transformations de l'espace urbain et de sa gouvernance a guidé nos réflexions. En premier lieu, elles invitent à considérer l'intérêt croissant pour ces formes d'agriculture urbaine au sein des stratégies des collectivités qui les mettent en œuvre. Il est indéniable que les différents services rendus par les jardins et les micro-fermes sont vecteurs à la fois d'une intense demande citoyenne et d'un encouragement institutionnel qui apprécie particulièrement ses effets sur le lien social et l'environnement végétal en ville.

Bien que les dimensions économiques et alimentaires ne soient pas les arguments principaux de leur mise en place, on remarque que de plus en plus de politiques publiques se structurent autour de l'accompagnement et de la gestion des jardins collectifs et des micro-fermes. Nous avons pu remarquer un accompagnement à géométrie variable, qui doit être replacé « en contexte » dans les dynamiques foncières, institutionnelles et politiques propres aux territoires dans lesquels les micro-fermes et les jardins se déploient. Ces stratégies peuvent mettre en place des initiatives de création, de développement en réseau et de protection des jardins collectifs et des micro-fermes. De plus, elles ont invité à repenser la gouvernance de l'espace urbain par une participation des riverains à le façonner. Toutefois notre analyse a permis de mettre en lumière cet enjeu avec les stratégies de communication des collectivités, les espaces d'agriculture ont des potentiels évocateurs très puissants et les stratégies de mise en vitrine de ces objets sont également observables à travers la communication des communes, dans un contexte d'approche des élections municipales. De même, notre étude a pu renouveler les réflexions sur la prise en compte des échelles de gouvernance avec l'émergence de la Métropole du Grand Paris comme

acteur du développement de l'agriculture en ville. Ce rôle est cependant incomplet, à l'image des décalages observés entre les documents de planification et les politiques publiques.

Dans un second temps, nous avons pu observer que les micro-fermes et les jardins collectifs ne pouvaient être réduits aux politiques publiques menées par les collectivités, à différentes échelles. Leur pérennisation dépend pour partie du statut foncier dont ils bénéficient. Ainsi, les décalages entre les différents documents d'urbanisme et d'aménagement tels le SCOT ou le PLUi et les politiques publiques ont été relevés, à la fois entre les documents et dans une dimension interne à ceux-ci. Là encore, des stratégies très variables de protection des micro-fermes et des jardins sont à l'œuvre. Dès lors, la métropole ne peut être pensée qu'au pluriel avec des pouvoirs publics qui parviennent, à des degrés variables, à s'appuyer sur les différents outils à leur disposition pour créer, développer et protéger les jardins collectifs et les micro-fermes urbaines. D'autre part, au-delà de leur devenir, l'institutionnalisation en question pose la question de l'appropriation de ces objets par les habitants. Dans un cadre où la participation citoyenne est fortement valorisée par les pouvoirs publics, l'intégration réelle aux expertises, à la gestion de projet et finalement à la prise de décision est parfois remise en cause. Ces formes d'agriculture urbaine se dégagent comme objets politiques forts, tant comme lieux de réalisation de projets politiques que dans leur contribution à la mise en scène politique et territoriale de la métropole durable.

Enfin, nous avons tenté de dessiner les pistes de travail pour développer les micro-fermes et les jardins collectifs dans un cadre pérenne sur les plans réglementaires, législatifs, politiques et sur le plan des représentations. L'addition des stratégies existantes et en cours de développement de l'agriculture urbaine aurait donc vocation à révéler une géographie structurante de ces espaces au travers des logiques multiformes relatives aux territoires.

A la lumière de cette étude, nous avons pu voir que l'agriculture urbaine est un impensé de l'aménagement. En l'absence d'expression législative claire sur le sujet, il est difficile de créer des synergies. Un des points d'ancrage révélés par cette étude est donc la nécessité de formuler une loi cohérente et structurante pour les jardins collectifs comme pour les micro-fermes. Une telle démarche pourrait s'inscrire dans la révision de la loi foncière à venir.

Bibliographie :

Ouvrages :

ZITTOUN, P., (2013) *La Fabrique politique des politiques publiques*, Collection Académique, Presse de Sciences Po, 344p.

ROSANVALLON, P., (1992) *La Crise de l'Etat-providence*, Editions du Seuil, 183p.

BOURDEAU-LEPAGE, L., (2017) *Nature en ville : désirs et controverses*, Librairies des territoires, 162p.

DEN HARTIGH, C., (2013) *Jardins collectifs urbains : parcours des innovations potagères et sociales*, Editions Educagri, Dijon, 168p.

JOIMEL, C., CONSALES, J., CHENOT, E.D., CORTET, J., JOIMEL, S., (2013) *Jardins potagers collectifs : quelle intégration urbaine pour quels services rendus ?* V.Bradel, Urbanités et Biodiversité, Presses universitaires de Saint Etienne, pp. 158 - 170.

MAYOL, P., GANGNERON, E., (2019) *L'agriculture urbaine : un outil déterminant pour des villes durables*, Avis du CESE, section agriculture, pêche et alimentation, 98p.

FOUCAULT, M., (1984) *Des espaces autres*, Dits et Ecrits II, Paris, Gallimard, p.1571 – 1581.

LEFEBVRE, H., (1968) *Le droit à la ville*, Economica, 135p.

Thèses et mémoires :

DANIEL, A., (2017) *Fonctionnement et durabilité des micro-fermes urbaines*, Paris, AgroParisTech, INRA.

MELIANI, I., (2013) *La nature en ville, entre protection, communication et patrimonialisation : approches géographiques dans les territoires du Grand Lyon*, thèse de doctorat de géographie sous la direction de Paul Arnould, ENS de Lyon - UMR 5600 CNRS-Environnement Ville Société, 296 p.

CORDIER, F., (2015) *Quelle prise en compte des jardins collectifs dans les politiques publiques et les documents d'urbanisme ? Etude de 7 agglomérations françaises*, mémoire de master 2 urbanisme durable, sous la direction de Jean-Noël Consales, Université d'Aix-Marseille, 120p.

Articles de presse :

BALEZ, A ; REUNKRILERK, J., (2013) Ecosystèmes et territoires urbains : impossible conciliation ? *Développement durable et territoires*, Vol. 4, n°2. [En ligne] URL : <http://developpementdurable.revues.org/9853> DOI : 10.4000/developpementdurable.9853.

CONSALES, J., (2014) L'agriculture urbaine est un sas vers le questionnement alimentaire, *Alternatives économiques*, hors-série n°68, p. 33 – 34. [En ligne] URL : <https://www.alternatives-economiques.fr/lagriculture-urbaine-un-sas-vers-questionnement-alimentaire/00067323>

AUBRY, C., CONSALES, J., (2014). L'agriculture urbaine en question : épiphénomène ou révolution lente : Dialogue entre Christine Aubry et Jean-Noël Consalès. *Espaces et sociétés*, 158(3), 119-131. [En ligne] doi:10.3917/esp.158.0117

VANDENBROUCKE, P., CANAVESE, M., DACHEUX-AUZIÈRE, B., GRENET, M., MOUHOT, L., BERTHIER, N., MELIN, G., POUVESLE, C., REMY, E., CONSALES, J.N., (2017) Derrière l'utopie du jardin collectif, la complexité d'un projet social, technique et politique, *Géographies et cultures*, n°103. [En ligne] URL : <https://hal.archives-ouvertes.fr/hal-01792760/document>

Documents d'urbanisme :

SDRIF :

- CONSEIL REGIONAL D'ILE DE FRANCE., (2013) *Schéma directeur de la région Ile de France*.

SCOT :

- METROPOLE DU GRAND PARIS., (documents provisoires) *Schéma de cohérence territoriale de la Métropole du Grand Paris.*

PLU :

- VILLE DE PARIS., (2006) *Plan local d'urbanisme de Paris.*
- VILLE D'AUBERVILLIERS., (2010) *Plan local d'urbanisme d'Aubervilliers.*
- VILLE DE NANTERRE., (2015) *Plan local d'urbanisme de Nanterre.*
- VILLE DE VITRY-SUR-SEINE., (2013) *Plan local d'urbanisme de Vitry-Sur-Seine.*
- VILLE D'ANTONY., (2008) *Plan local d'urbanisme d'Antony.*
- VILLE D'ARCUEIL., (2017) *Plan local d'urbanisme d'Arcueil.*
- VILLE DE BONDY., (2011) *Plan local d'urbanisme de Bondy.*
- VILLE DE CHAMPIGNY SUR MARNE., (2017) *Plan local d'urbanisme de Champigny-Sur-Marne.*
- VILLE DE CHATENAY MALABRY., (2012) *Plan local d'urbanisme de Chatenay Malabry.*
- VILLE DE CRETEIL., (2004) *Plan local d'urbanisme de Créteil.*
- VILLE DE DUGNY., (2007) *Plan local d'urbanisme de Dugny.*
- VILLE DE GENNEVILLIERS., (2005) *Plan local d'urbanisme de Gennevilliers.*
- VILLE DE L'HÄY-LES-ROSES., (2016) *Plan local d'urbanisme de L'Häy-Les-Roses.*
- VILLE DU KREMLIN BICÊTRE., (2009) *Plan local d'urbanisme du Kremlin Bicêtre.*
- VILLE DE MAISONS ALFORT., (2010) *Plan local d'urbanisme de Maisons Alfort.*
- VILLE DE MONTREUIL., (2018) *Plan local d'urbanisme de Montreuil.*
- VILLE DE MORANGIS., (2019) *Plan local d'urbanisme de Morangis.*
- VILLE DE PANTIN., (2006) *Plan local d'urbanisme de Pantin.*
- VILLE DE PIERREFITTE., (2018) *Plan local d'urbanisme de Pierrefitte.*
- VILLE DE ROMAINVILLE., (2009) *Plan local d'urbanisme de Romainville.*
- VILLE DE RUNGIS., (2015) *Plan local d'urbanisme de Rungis.*
- VILLE DE SAINT-CLOUD., (2012) *Plan local d'urbanisme de Saint-Cloud.*
- VILLE DE SAINT-DENIS., (2014) *Plan local d'urbanisme de Saint-Denis.*
- VILLE DE STAINS., (2010) *Plan local d'urbanisme de Stains.*
- VILLE DE THIAIS., (2015) *Plan local d'urbanisme de Thiais.*
- VILLE DE VILLEJUIF., (2015) *Plan local d'urbanisme de Villejuif.*

PLUi :

- EPT EST ENSEMBLE., (2020) *Plan local d'urbanisme intercommunal d'Est Ensemble.*
- EPT PLAINE COMMUNE., (2020) *Plan local d'urbanisme intercommunal de Plaine Commune.*

PLH :

- METROPOLE DU GRAND PARIS., (2019) *Plan métropolitain de l'habitat et de l'hébergement de la Métropole du Grand Paris.*
- EPT PLAINE COMMUNE., (2016) *Programme local de l'habitat de Plaine Commune.*
- EPT EST ENSEMBLE., (2016) *Programme local de l'habitat d'Est Ensemble.*
- EPT GRAND PARIS SEINE OUEST., (2013) *Programme local de l'habitat de Grand Paris Seine Ouest.*

PDU :

- REGION ILE DE FRANCE., (2000) *Plan de déplacements urbains d'Ile de France.*

PCAET :

- EPT PLAINE COMMUNE., (2020) *Plan climat air énergie territorial de Plaine Commune.*
- EPT EST ENSEMBLE., (en cours) *Plan climat air énergie territorial d'Est Ensemble.*
- EPT GRAND PARIS SEINE OUEST., (en cours) *Plan climat air énergie territorial de Grand Paris Seine Ouest.*
- EPT GRAND PARIS SUD EST AVENIR., (2019) *Plan climat air énergie territorial de Grand Paris Sud Est Avenir.*
- EPT PARIS OUEST LA DEFFENSE., (en cours) *Plan climat air énergie territorial de Paris Ouest La Défense.*

Table des illustrations :

Fig.1 : Les 1064 jardins collectifs présents sur le territoire de l’Ile de France en 2015.....	15
Fig.2 Tableau des jardins et des communes étudiés.....	18
Fig.3 Tableau des micro-fermes étudiées.....	21
Fig.4 : Carte de l’emplacement des jardins familiaux, partagés et des micro-fermes étudiées dans la métropole du Grand Paris.....	22
Fig.5 Les différentes catégories de services écosystémiques.....	24
Fig.6 Schéma de la hiérarchie et des rapports entre les documents d’urbanisme.....	27
Fig.7 Nuage de mot des services les plus mentionnés dans les entretiens et les documents d’urbanisme.....	31
Fig.8 : Ferme urbaine expérimentale sur le toit d’AgroParisTech.....	33
Fig.9 : Croquis de la Recyclerie, micro-ferme urbaine dans le dix-huitième arrondissement de Paris.....	42
Fig.10 : tableau de l’occurrence des termes « jardin(s) collectif(s) » (JC), « jardin(s) partagé(s) » (JF), « jardin(s) familial(aux) » (JF), « micro-ferme(s) urbaine(s) » (MFU) et « agriculture urbaine » (AU) dans les Plans Locaux d’Urbanisme des communes étudiées, selon leurs différentes parties.....	54
Fig.11 Tableau des zonages affectés aux jardins collectifs et aux micro-fermes de l’étude.....	56
Fig.12 Exemple de schéma présent dans une OAP (PLU de Morangis).....	60

Annexes :

Annexe n° 1 : Exemple de grille d'entretien utilisée avec les élus des collectivités.....	81
Annexe n°2 : liste des entretiens réalisés.....	83

Annexe n° 1 : Exemple de grille d'entretien utilisée avec les élus des collectivités :

Présentation :

- Présenter ma formation et mon stage dans le cadre du projet SEMOIRS
- Expliquer que ce questionnaire entre dans le cadre de mon rapport d'expertise
- Acceptez-vous d'être enregistré ?

Présentation du contexte :

- Mon sujet d'étude : la place des MFU et des JCF dans les documents d'urbanisme
- La raison de mon entretien : précision sur la prise en compte de ces formes dans les politiques publiques

Identité de l'enquêté :

- Nom, prénom
- fonction et titre
- Rôle et ancienneté dans l'institution

1. Définition de l'AU, des MFU et des JCF :

- Existe-t-il des formes d'AU sur votre commune ? Quelles sont les formes d'AU présentes sur le territoire ?
- Est-ce que vous avez entendu parler des microfermes urbaines ?
- Ya-t-il des MFU, des JCF ? Si oui, quelle est votre définition de MFU et sur les JCF ?

3. Vision politique des jardins collectifs et des fermes urbaines :

- Quel est le rôle de ces formes d'AU dans la commune de Nanterre aujourd'hui ?
- Quels sont les avantages et les inconvénients de leur présence en ville ?
- Quelle politique de JFP et MFU développe la ville de Nanterre ?
- Depuis quand est-ce devenu un élément de la politique urbaine ?
- Quel est l'intérêt pour la ville d'investir dedans ?
- Aujourd'hui quelle est la tendance AU dans votre collectivité ? Plus de création de JCF et micro fermes, autres formes ?

6. Impact des MFU et JCF sur le territoire :

- Quels sont les bénéfices apportés par les JCF et MFU au territoire urbain ?
- A quels enjeux répondent ces formes d'AU ?
- A quels types de problèmes peuvent-elles répondre ?

4. Démarche / stratégie territoriale :

- Comment ? De quelle manière envisagez-vous ces activités ? (Structures déjà existantes, création de nouvelles activités, aide à la mise en place de projets)
- Existe-t-il un appui technique donné aux jardins ? et aux fermes urbaines ?
- A quels services sont-ils rattachés ?
- Avec qui ? Quels sont les acteurs (institutionnels, associatifs, citoyens) avec lesquels vous envisagez de vous associer ? Pour quelles raisons ?
- Pour qui ? Quel public est-il ciblé ? Y a-t-il des priorités ? Pourquoi ?
- Quand ? Vous êtes-vous déjà fixés des objectifs en termes de temporalité ?
- Avez-vous des demandes, des sollicitations d'habitants, soutenez-vous ces demandes ?
- Dans quelle optique le développement de tel projet de MFU / de JCF sur le territoire est-il envisagé ? (économique, sociale, productive, culturelle...)
- Quels enjeux vous semblent prioritaires ?
- A quels niveaux intervenez-vous ? (pilotage, coordination, ingénierie...)

2. Acteurs :

- Quels acteurs portent ces projets ?
- Quelle est leur action ?
- Quel est votre rôle à vous en tant qu'élu sur les questions de MFU ou de JCF ?
- Qui peut initier un projet d'AU dans la commune ? (usagers, associations, partenariats...)
- Recevez-vous des demandes pour mettre en place des projets de MFU ou de JCF ? Par qui ?

5. Prise en compte des jardins et des MFU dans les docs d'urbanisme :

- Comment les docs d'urbanisme liés à votre commune (notamment SCOT et PLU) prennent en compte ces formes d'AU ?
- Y a-t-il des jardins ou des fermes urbaines en projet ? Font-ils l'objet d'une OAP ?
- Y a-t-il déjà eu des projets d'aménagement urbain sur des fermes urbaines ou des jardins ? Ont-ils abouti ? Les JCF ou MFU ont-ils été relocalisés ?

7. Protection des MFU et JCF :

- Existe-t-il des moyens concrets mis en place par la collectivité pour pérenniser les MFU et JC ?
- Y-a-t-il des outils mises en place ? actions municipales particulières ? PP dédiée ?

8. Communication :

- Comment communiquez-vous sur ces formes présentes dans votre territoire ?

9. Question spécifiques pour chaque commune :

- Comment s'est mis en place tel projet de MFU / de JC ?
- Quelles sont vos relations avec telle MFU ou tel JC ?
- Comment percevez-vous leur impact sur le territoire ?
- Quelle est la vision de la collectivité sur le futur de ces projets ?

Exemple pour Nanterre :

- La Ferme du bonheur fait l'objet d'une OAP, dans quelle mesure cette activité d'agriculture urbaine est-elle pérenne ?
- La FDB se situe dans une zone urbaine, comment cela engage-t-il le futur de cette MFU ?
- Les jardins familiaux du Parc du chemin de l'île sont classés « zone naturelle » dans le PLU, peut-on imaginer un classement similaire pour les projets de MFU ?

10. Question d'ouverture :

- Selon vous, quelle place auront les jardins et les fermes urbaines dans les politiques urbaines de demain ?

Annexe n° 2 : liste des entretiens réalisés :

- CIRET Jean Paul – maire adjoint à l’environnement et au patrimoine communal de Nanterre.
- MARRTINET Elise – chargée de mission en stage à la Direction des Espaces Verts et de l’Environnement (DEVE) de Paris sur le dispositif Pariculteurs.
- ROZENBERG Silvère - l’adjoint à la délégation urbanisme, aménagement du territoire et rénovation urbaine de la commune d’Aubervilliers.
- RANGUIN Cécile – maire adjointe en charge de l’écologie, de l’agriculture urbaine, de l’agenda 21, des mobilités douces et de la résorption des fractures autoroutières et des pollutions de Saint-Denis.
- COTTENCEAU Armelle - élue à l’environnement, au développement durable et aux affaires funéraires de la commune d’Antony
- LENOIR Laurence – adjointe et conseillère territoriale. Délégation environnement, développement durable, espaces verts, circulations douces, installations classées, handicap et accessibilité de la ville de Gennevilliers.
- ROSAZ Laurence – responsable du service urbanisme de la ville de Rungis.
- BRAC Jacques-Jo – directeur du projet du Grand Paris Express de Champigny-Sur-Marne.
- ALBERTONI Romeo – chef de projet Développement urbain et rénovation urbaine de Champigny-Sur-Marne.
- SANFTLEBEN Laurent – responsable du service écologie urbaine de Colombes
- BREUILLER Daniel – ancien maire d’Arcueil et vice-président de la Métropole du Grand Paris en charge de la nature en ville.
- LABIDOIRE Lucie – chargée de mission nature en ville de la Métropole du Grand Paris.
- BURKOVIK Simon – élu à la transition écologique, aux espaces verts et à la nature en ville de la commune d’Arcueil
- TAUPIN Laurent – élu en charge de la délégation développement durable et économique de Chevilly Larue.